

Dabo 13

51 *L. L. L.*



Le présent Régistre contenant *vingt six* feuillets pour servir à l'enregistrement des actes de *marriages* de la Commune de *Dabo* a été coté; et paraphé par premier et dernier par moi Administrateur du District de Sarrebourg ce Quintidi des fêtes des SANS-CULOTTIDES, l'an second de la République française une et indivisible.

*J. Jacob*

*III*

*Florent Weber  
et  
Richard Hackler*

Ce jourd'hui Jeudi Dix-neuf pluviôse l'an trois de la République française une et indivisible; à dix heures de matin, pardevant moi Jean Jacques Wendling chargé de faire les fonctions de Maire public de cette Commune de Dabo, District de Sarrebourg, Département de la Moselle, sont venus pour en la maison communale de Dabo, pour contracter mariage.

19.5.1795

D'un part Florent Weber, Citoyen Nailler  
 Habite de cette dite Communie age de trente  
 quatre ans, et veuf de la d<sup>e</sup> feinte Barbe Brentz  
 D'autre part Richarde Häckler, age de  
 trente ans, aussy Citoyenne de cette Communie  
 et fille Legitime du Citoyen Baltazar Häckler  
 et d'Elisabeth Schott. Lesquels dits futur  
 Conjointe Etant accompagnez de Baltazar  
 Häckler, age de Septante cinq ans, et de  
 Joseph Häckler, age de trente six ans, tous  
 les deux Citoyens de cette dite Communie  
 le premier le pere, et l'autre le frere de la dite  
 future. De Jacques Fuchs age de trente huit  
 ans, Celsin German, de la dite future, et  
 de Bartholome Diellen Schneider, age de quarant  
 neuf ans, le beau pere de la dite future, tous  
 Citoyens Ouvriers de la paroisse de cette dite Communie

Après avoir fait lecture de presence des  
 parties et témoins de la dite naissance de  
 Florent Weber en date du sixième mil sept  
 cent, Soixante un, vingt six qui constate qu'il  
 est né audit Dabo du mariage Legitime du defunct  
 Antoine Weber, et de Christine Diellen Schneider,  
 de la dite naissance de Richarde Häckler en  
 date du dix huit mil sept cent Soixante et  
 quatre, aussy vingt six par tant quelle est née

aussy iii audit  
De mariage  
hacker, A.



Dabo, J...  
Legitim. Dudit Baltazar  
D'Elisabeth Schott cy avant.

Deuons, et de l'acte de publication de promesse  
de mariage l'ales dit futur conjointes en se par  
moi, le trente premier de mois, et publié d'office  
le meme jour ala maison commune, apres auoir  
que Florent Weber, et Richarde hacker ont  
declaré a haute voix se prendra mutuellement  
pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la  
que Florent Weber, et Richarde hacker, font  
unir en mariage; Et j'ai redigé le present acte  
que le dit Florent Weber a signé ensemble les  
témoins, et ladite Richarde hacker a déclaré  
ne savoir signer a fait sa marque ordinaire les  
dits jours main et an.

Signature de Florent Weber  
Richard hacker  
Balthazar hacker  
Joseph Schott

Bartholome  
Dilem...  
Joseph Schott  
Marguerite Schott

Ce jour d'aujourd'hui treize de l'année  
L'an trois de la Republique...  
une et indivisible, des...  
seul Jean Jaquin...  
d'office publique de cette...  
de Sarrebourg, Département de la Moselle

au greff municipal de ce dit lieu pour l'acte  
 mariage d'un part Joseph anstett Citoyen mason  
 de ce dit lieu age de trente cinq ans fils du defunt  
 Joseph nicolas anstett Enfan vivant au presbytere  
 de ce dit lieu et de son épouse Catharine Beecher  
 d'autre part Marguerithe Schott fille legitime  
 des Citoyens Blaise Schott et de Catharine fuy  
 Citoyenne de cette dite commune. Lesquel dit futur  
 conjointement etant accompagnés de Blaise Schott  
 le pere de ladite future, age de cinquante et quatre  
 ans, d'Erhart Schott l'ongle de ladite future  
 age de trente deux ans, de Joseph fuy paupre l'ongle  
 de ladite future, age de cinquante un ans, et de  
 George Berger Cousin Germain dudit futur, age  
 de trente sept ans. tous Citoyens de cette dite  
 dans cette dite Municipalite. Apres avoir  
 fait lecture en presence des parties, et le dit  
 temoin de la date de naissance de Joseph anstett  
 en date du dix neuf Septembre dix sept cent  
 cinquante neuf, qui constat qu'il est né en  
 audit Dabo du mariage Legitime entre le  
 defunt nicolas anstett et de son épouse Catharine  
 Beecher et de son épouse de nom. A la date de  
 naissance de ladite Marguerithe Schott post  
 quelle est née en audit Dabo en date du dix  
 dix Septembre dix sept cent cinquante neuf  
 mil. De son pere et mere perit  
 de la date de publication de mariage entre  
 les dits futurs conjointement dresse par moi le  
 vingt un de ce mois de floreal. Apres avoir



que Joseph anstett et Marguerite  
Siffott ont voulu  
venir se prendre  
se redige le present acte que lesdits parties ont  
soumises faite des trois parties et en dit  
témoins soussignés avec moi, après lecture et  
interprétation en allemand, lesdits jours moi  
et au. # agé de vingt quatre ans.

marquede + Joseph anstett  
marque de Marguerite + Siffott.

Blasius Siffott Joseph Siffott Joseph Siffott  
Gouvy Leuzey Wending

Havischristoph  
et  
Marie Anne Weber.

Le jour d'aujourd'hui le systeme prairial an train  
de la République française, une et  
indivisible à midi, pardevant moi  
Jean Jacques Wending chargé de faire la fonction  
d'officier public de cette Commune de Dabo,  
District de Sarbourg, Département de la morthe  
font l'un par un acte municipal de ce lieu  
pour contracter mariage d'un part Havischristoph,  
Christoph, agé de trente neuf ans, fils de Joseph  
Christoph et de Salomé Jäger d'autre part Marie  
Anne Weber, agé de quarante un ans, fille de  
defunts Jean Weber, et d'Anne Appudin  
leur citoyens de cette dite Commune. lequel  
dit futur estant accompagné de Joseph  
Christoph leger dudit futur, agé de cinquante

ans, de Pierre Ruffinach, age de trente ans, de  
 Jacques Meyer, charpentier, age quarante cinq ans  
 les deux voisins et amis des dits futurs, et de Mathieu  
 Weber, le frere de ladite dite future, age de trente  
 huit ans, tous citoyens de ce dit lieu, apres  
 avoir fait lecture en presence des dits parties et  
 temoins de l'acte de naissance dudit Xavier  
 Christophy, en date du vingt huit juillet, mil  
 sept cent cinquante six, vieux stile, qui  
 constat qu'il est ne audit Dabo du mariage legitime  
 entre les dits Joseph Christophy et de Salomee  
 Jaeger eydelheur de nom, de l'acte de naissance  
 de ladite Marie Anne Weber portant qu'elle est  
 nee audit Dabo, en date du vingt deux  
 mil sept cent cinquante et quatre vieux stile  
 de son pere et mere susdits, de l'acte de publication  
 de mariage entre les dits futurs conjoints, de pres  
 par moi le vingt un floreal dernier, apres avoir  
 que Xavier Christophy et Marie Anne Weber ont  
 declare a haute voix se prendant a互相 consentir  
 et pour j'ai prononce au nom de la loi que Xavier  
 Christophy et Marie Anne Weber font union en  
 mariage, et j'ai redige le present acte que les dits  
 parties et temoins ont signs avec moi, apres lecture  
 et interpretation, les dits jour mois et an / J. Xaverius J...

M. de la Cour  
 J. Xaverius J...  
 J. Xaverius J...  
 J. Xaverius J...

Jean Schott,  
et  
Marie Anne Bernier.



Matre

Le jour du Sieptieme prairial  
lan trois de la Republique françoise

après midi, pardevant moi Jean Jacques Wendling  
chargé de faire les fonctions d'Officier public de cette  
Commune de Dabo, District de Sarrebourg, Département  
de la Meurthe font comparu au Greffe Municipal  
deudit lieu pour contracter mariage d'un part  
Jean Schott agé de quarante et trois ans, fils  
des defunts Jacques Schott, et de son épouse Jeanne  
Pet, d'autre part Marie Anne Bernier agée de  
vingt deux ans, fille illegitim<sup>e</sup> de Brigida Lafleur,  
tous habitans de ce dit lieu, lesquels dits futurs étant  
accompagnés, d'Antoine Ehrlicher, forestier de cette  
Commune, l'oncle de ladite future, agé de cinquante cinq ans  
d'Étienne Schott, agé de trente deux ans, d'Antoine Schott  
agé de cinquante trois ans, les deux pères dudit futur,  
et d'Antoine Zimmermann, quarante deux ans,  
le voisin et ami dudit futur, tous citoyens de  
dit lieu, après avoir fait lecture des referens de  
dudit partier et témoins de la date de naissance dudit  
Jean Schott, du date du vingt six juin, mil sept  
cents cinquante un, vint six, qui constat qu'il  
est né en audit Dabo de mariage légitime entre  
les dits Jacques Schott, et Jeanne Pet y dessus  
dénommés, et de la date de naissance de ladite Marie

Anne Bernert, portant qu'elle est née au  
 lieu en date du deux appiel, mil sept  
 cent septante trois, de sa mere sus dite et de  
 publication de mariage entre les dits futurs conjoin  
 des par moi le vingt floral Termis, apres  
 aussy que Jean Schott, A mari Anne Bernert  
 ont ideau a haut voie se prendre mutuellement  
 pour Epoux, J'ai prononce au nom de la  
 loi que Jean Schott, et Marie Anne Bernert  
 sont unis en mariage, et J'ai redige le presen  
 acte que les dits parties ont sous maryuayre  
 lecture et interpretation, et les dits tmoins  
 soussignés avec moi, les dits jours, mois et an  
 # J'ai de Saveris Ecrire. J. Marquet de  
 Marquet de Marie Anne Bernert. Jean Schott

5 Casard Schott Zimmerman ont formé la fond  
 Pierre Kibles, Cijourd'hui quatorze prairial lan trois  
 Rosalia Supr. de la Republique Françoise avec et  
 indivisible a midy, prouvent moi.

\* Jean Jacques Wendling chargé de faire les fonctions  
 d'officier publique de cette Commune de Dabo,  
 District de Sarbourg, Departement de la Meurthe  
 Jout Comparu au Greffe Municipal de ce dit lieu  
 mes contracter mariage, d'empart Pierre Kibles  
 Garcon majeur, age de vingt six ans fil de  
 Jacques Kibles, et de Catherine Christoff, d'autre pa





Rosalie Supers agée de vingt A Cinq  
 quatre ans  
 Blaise Supers  
 tous Citoyens  
 future Etant accompagné, de Blaise Supers le  
 pere de ladite future agé de cinquante cinq ans  
 de Jacques Kübler le pere dudit futur, agé de cinquante  
 huit ans, de Christoph Kübler le frere dudit futur  
 agé de quarante ans, et d'Ignace Supers le frere  
 de ladite future agé de vingt sept ans. Tous  
 Citoyens de ce dit lieu. Après avoir fait  
 Lecture Expresse des dits parts, et terminé  
 de l'acte de l'absence dudit pere Kübler En date  
 de vingt quatre Janvier de ce sept Cent  
 Soixante et neuf, ainsi qu'il conste qu'il est né  
 en audit Dabo, du mariage Legitime entre ledit  
 Jacques Kübler et Catherine Christoph, y dessus  
 dénommés, et de l'acte de l'absence de ladite  
 Rosalie Supers partant qu'elle est née aussi en  
 audit lieu En date du Cinq avant dix sept  
 Cent Septante et un, ainsi qu'il est  
 et moe susdit, de l'acte de l'absence de  
 mariage entre les dits future Conjoints  
 de ce présent mois, le sept de présent mois

Le praince: après usuy que Pierre Kübler et Rosalie  
 Huber ont deulars usante usuy se prendent mutuellement  
 pour Epoux, J'ai prononcé au nom de la loi que  
 que Pierre Kübler et Rosalie Huber sont unis en mariage  
 et J'ai redonné le present acte que les dits parties et les dits  
 témoins ont souzsignés avec moi, après lecture et  
 interpretation, les dits jours et an.

+ Huber Kübler et Rosalie Huber  
 les dits jours et an  
 devant moi, Kübler  
 et Rosalie Huber et Rosalie Huber

Niolar Kümenau  
 et Marie Anne Freymuth

Ce jour d'aujourd'hui quatre Messidors l'an  
 trois de la République française  
 une et indivisible, à dix heures du  
 matin, pardevant moi Jean Jacques Wendling,  
 chargé de faire les fonctions d'Officier public  
 de cette Commune de Debo, District de Sarbois  
 Département de la Meurthe. J'en soussigne  
 l'acte municipal de ce dit lieu, pour constater  
 mariage d'un part Niolar Kümenau, Garçon  
 majeur, de la Zaub, âgé de vingt cinq ans, fils  
 du défunt Niolar Kümenau, et de son vivant  
 veuve de du dit lieu de la Zaub, et de Catharine  
 andrés d'un part. et Marie Anne Freymuth  
 fille majeure d'aujourd'hui, âgé de vingt cinq ans, et

fille des défunt Jean 61

Freymuth  
Susanne  
bourgeois.



et de  
Kummenau, encore vivant  
Cathier, aussy de la dite haub,

Lesquels dits futurs sont accompagnés de Joseph Brill son beau frere âgé de trente six ans, d'Antoine Schwaller aussy son beau frere, âgé de vingt neuf ans, d'Antoine Freymuth encore son beau frere âgé de quarante ans, et de Joseph Kūmenau son frere âgé de vingt six ans tous habitans de la dite haub de cette dite municipalité. Apres avoir fait lecture en presence des dits parties, A témoin de la dite naissance du dit nicolas Kūmenau en date du vingt deux may dix sept cent soixante et dix, vingt six qui constate qu'il est né de la dite haub du mariage légitime entre les dits nicolas Kūmenau défunt et de Catz amie années, de la dite naissance de la dite mari Anne Freymuth, portant qu'elle est née aussy de la dite haub, en date du vingt deux cent soixante six, de ses pere et mere des dits, de la dite de publication de mariage entre les dits futurs conjoints inscrie par moi le dix sept du mois d'août, apres aussy que nicolas Kūmenau et mari Anne Freymuth ont déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la Loi que ledit nicolas Kūmenau, et mari Anne Freymuth sont unis en mariage et j'ai rédigé

le present acte, que ledit Nicolai Kuman  
 a sa femme, ensemble les témoins avec moi  
 Alvide Marie Anne Freymuth sousmarquis  
 l'acte de l'avis de l'acte, les Jours, mois et an  
 (marquise + maridonne)  
 Freymuth  
 Joseph Lill en son lieu  
 J. J. Freymuth

Jean Clair,  
 Catharine Kuman.

Wending  
 Ce jour d'aujourd'hui dix huitième Mars 1801  
 au nom de la République française, un  
 et indivisible, a dix heures du matin

7 pardevant moi Jean Jacques Wending chargé d'exécuter  
 les fonctions d'Officier public de cette commune  
 de Dabo, District de Sarbourg, Département de  
 Moselle, son Compars au greffe municipal  
 de ce dit lieu, pour contracter mariage d'un part  
 le Citoyen Jean Clair, Garçon majeur de la commune  
 de Lutzelbourg, et Chirurgien du dit lieu, âgé de  
 trente trois ans, fils de défunt Jean Baptiste Clair  
 et français, en leur vivant bourgeois du dit lieu  
 de Lutzelbourg, et Catharine Kuman, fille majeure  
 de Lutzelbourg, de cette Municipalité, âgée de trente deux  
 ans, fille de défunt Antoine Kuman, et de Mademoiselle  
 Schott, en leur vivant bourgeois de la dite Haut, les  
 quels dits futurs étant accompagnés de Jean  
 Kuman, l'oncle de l'acte futur, âgé de cinquante deux ans  
 et de Xavier Schwaller, son beau père, âgé de trente ans

M. de Jean Schwaller, son cousin <sup>63</sup>



Germann, âgé de trent dix ans. Tous Citoyen de la ville Haut, et Jacques, Subst le maire de Saipante et Cinq ans. Après avoir fait lecture d'expressions des dits parties et témoins de la dite naissance dudit Jean Claire en date du vingt quatre novembre dix sept cent Saipante et un vingt qui constate qu'il est né audit Litzembourg en mariage légitime entre ledits Jean Baptiste Clair et Françoise Defunt. et de la dite de naissance de la dite Catharine Kümman, portant qu'elle est née audit Haut en date du vingt juillet dix sept cent Saipante en mariage de ses père et mère dudit, de la dite de publication de mariage entre les dits futurs Conjointes d'après moi et l'officier public deudit Litzembourg, en date de trois et onze de moi. Après aussy que Jean Claire, et Catharine Kümman ont déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage, et j'ai rédigé le present acte, que le dit Jean Claire a signé avec moi, Ensemble les dits témoins et la dite Catharine Kümman a fait sa marque ordinaire faite de l'avant d'oreille, les dits joint marié et au. après lecture et interprétation en allemand. J. B. D.

marque X de Catharine Kümman

marque de Jean Kümman

Post  
J. B. D.

Table alphabétique de  
actes contenus au présent Registre.

2	Austell Joseph, et Margueritte Schott
3	Christophe Davier, et Marianne Weber
7	Blair Jean, et Catherine Hummer
5	Kubler Pierre et Rosalie Bouvier
6	Hummer Nicolas et Marianne Freymont
10	Schott Jean et Marianne Freymont
1	Weber August et Richard Bäckler



79

1793

**L**E présent Régistre contenant *seize* feuillets pour servir à l'enregistrement des actes de *Marriage*, de la Commune de *Dabo*, — a été coté et paraphé par première et dernière par moi Administrateur du District de Sarrebourg ce Quintidi des jours complémentaires, l'an trois de la République française, une et indivisible.

— *REUWIT*

*[Signature]*  
IV

*Ce present huit seize des deux main de lui  
quatre de la République française — adin  
du matin par devant moi Jean Jacques Vaudelin  
Administrateur Général de la commune  
de Dabo département de la Meurthe le neuf*

*no 1.  
parafschatt  
Katharina Weber  
la premiere femme  
de la  
lignage pour  
le conseil général  
J. Weber*

D'ombres de l'an mil Sept cent quatre vingt  
 deux pour rediger les actes de mariage, mariage  
 et de l'Etat des Atizens. Soit comparez dans la  
 maison commune pour contracter mariage d'une  
 part Ignace Schotte age de trente six ans  
 Domitien dans la ~~commune~~ <sup>commune</sup> de Dabo fils de  
 Jean Schotte manant et de Anne Marie Kristoff  
 deffint Domitien dans la commune de Dabo  
 D'autre part Hieros the Veber age de trente six  
 fils de Joseph Veber manant Domitien dans la  
 dite municipalite de Dabo de parthermes de la  
 meulle et de Babbe Schotte les quelz s'entent  
 et conjointement occupent de Jean Schotte  
 age de soixante ans manant, Blain ~~ant~~  
 age de quarante ans, Joseph Nizer age de  
 quarante six <sup>ans</sup> manant, et de Joseph Schotte  
 Voiturier age de soixante ans tout Domitien  
 dans la commune de Dabo les premiers pères de  
 Ignace Schotte et les trois autres pères  
 moi Jean Jacques Wendelin après avoir fait  
 lecture luyes uns de part et d'autre de l'acte  
 de l'acte de mariage de Ignace Schotte qui  
 constate quil est né le vingt huit <sup>mil</sup>  
 Sept cent cinquante neuf dans la municipalite

approuvé le  
 quatriemesiècle  
 poste au dessus de  
 la date a la sixieme  
 ligne  
 J. Japuz  
 commissaire





87

27

2

Dabo Departement de la Meurthe du mariage legitime  
 entre Jean Schotte et Anne Marie Christophe  
 en vertu d'un acte de mariage de la commune de Dabo  
 le 21<sup>me</sup> du mois de Septembre mil sept cent  
 cinquante huit dans la commune de Dabo  
 de la Meurthe du mariage legitime entre Joseph  
 Weber et de Corbe Schotte d'un consentement de  
 leur parents de Dabo d'aprobation de  
 promesse de mariage entre le futur conjoint  
 d'un pres moi Jean Jacques Weidner le  
 2<sup>me</sup> de Vendemiaire et affublé le mariage  
 ala porte de la maison commune de Dabo  
 apres avoir que Joseph Schotte et Elisabeth  
 Weber ont de leur et haute voix se rendre  
 mutuellement pour spon. J'ai presente au non  
 de la loi que Joseph Schotte et Elisabeth Weber  
 ont fait le mariage et j'ai redige l'acte  
 acte que les parties et le curé ont signé  
 avec moi Auguste Elisabeth Weber ad ulore  
 ne Schotte l'air fait la maison  
 commune de Dabo le au moi





approuvé  
la deuxième et  
la troisième ligne  
pour être  
illisible

Paper  
Commissaire

Le Département de la Haute-Saône  
 Elisabeth Wittmann la quel futur  
 le 18 août 1800 au nom de Joseph  
 Grelon négociant âgé de quarante un ans  
 Blaise Antette marchand âgé de quarante ans  
 Christophe Bibles marchand âgé de quarante ans  
 Diller Schmidt marchand âgé de quarante trois ans  
 tout domiciliés dans la commune de Dabo tout quatorze  
 ans de l'âge de l'époux moi Jean Jacques  
 D'indes après avoir fait lecture l'époux  
 son parent et le cousin de l'époux de naissance  
 de Joseph Grelon qui constate qu'il est né le  
 vingt neuf août mil Sept cent cinquante  
 neuf dans la commune de Dabo Département  
 de la Haute-Saône de l'époux. Lequel  
 l'épouse Antoinette Grelon et avec Marie Schindler  
 aidés par deux autres parents de naissance de  
 Charles Laurent né le vingt quatre mil  
 cent Soixante et Dix dans la commune de  
 Dabo Département de la Haute-Saône  
 Lequel mariage l'époux Antoinette Schindler  
 et Elisabeth Wittmann ont contracté  
 de la présence de l'acte de publication de  
 promesses de mariage l'époux le futur  
 conjoint dressé par moi Jean Jacques  
 le vingt deuxième et affiché le même  
 jour aux portes de la maison commune de

D'abo officin publicque apud curiam que  
 Joseph Guipet et Therese Laurent ont  
 Delaire à haute voix signent et multent  
 pour l'ordonnée de l'ordonnée de l'ordonnée  
 que Joseph Guipet et Therese Laurent ont  
 unis le mariage de leur fille l'ordonnée  
 estes que les parties et le témoin ont  
 Signé avec moi ceptes Joseph Guipet et  
 Therese Laurent qui ont fait leur mariage  
 ont Delaire ne l'ordonnée l'ordonnée fait l'ordonnée  
 mariage l'ordonnée adabo le au moi  
 l'ordonnée l'ordonnée

Therese Laurent  
 Joseph Guipet

Therese Laurent

Officier public ordonné de l'ordonnée  
 l'ordonnée l'ordonnée

N<sup>o</sup> 3  
 Pierre Ruffin  
 et  
 Barbe Nebes

acte ouise et rapporté au  
 l'ordonnée l'ordonnée sous N<sup>o</sup> 9.



n: 4 7

Ce jour luy vingt fructidore l'annee  
 quatrieme de la Repab. pardevant moi le  
 haitheur en la Maisou commune d'Osbo. le suppliant  
 ordinairement sont comparez des parties  
 contractants. Cij apres esnomie aucts jours  
 par ceulz designez et a la dits heures indiquées  
 par moy Joseph dörnbacher off. publique  
 francoise Louis christophe age de trente huit  
 ans. Journalier etatiff dans ladicte paroisson  
 de Osbo. fils legitime de Antoine christophe  
 Laboureur et Apolline Nafmannach  
 de son d'une part. et Gertrude Kubert  
 age de vingt deux ans. fille legitime de georg  
 et de son journalier. et Anne Marie Dub  
 sous deux estatiff et Residant a Osbo d'autre part.  
 les quelles future Compotata accompagnie de leur  
 appretres Laboureur age de trente et six ans.  
 Pierre christophe Laboureur age de quarante  
 ans. Antoine christophe Laboureur age de vingt  
 de vingt et six ans. et Ignace christophe  
 Jaipor despas age de trente cinq ans. tous les  
 quatre domicilié a Osbo. apres avoir licture  
 claus de parties et Temoins de l'acte par moy  
 Joseph dörnbacher off. publique susdiques  
 des pieces Relatif a l'estat des parties et  
 aux formalités du Mariage. Notamment de  
 l'act de publication dans leur domicile  
 suivant les forme voulu sans qu'ilz aient

Louis christophe  
 et  
 Gertrude Kubert

Antoine christophe  
 de Osbo.  
 le premier mari  
 de la quatrieme

Joseph  
 sous deux estatiff  
 et de la sixieme  
 appretres

Joseph

Joseph  
 de mariage  
 appretres  
 Joseph  
 commissaire

Leun  
parum

en position qu'elle eoque et de consentement  
de la future épouse après cette lecture  
la future a dit à haut voix se déclarer prendre  
Gertrude habert en mariage et la future a dit  
Egalement à haut voix se déclarer prendre Louis  
Christophe en mariage et aussitôt après cette  
déclaration fait par les parties a été qui a  
fait les fonctions des off. publics en leurs  
prénoms et en celle de leurs successeurs fait  
prénoms au nom de la loi qui leur ont été  
en mariage de toutes quoy à été dressé la

Les parties  
et témoins

présent a été qui a signé après lecture  
et interprétation en allemand fait  
par les parties et Témoins sus dit et  
fait à Tabor les jours mois et an sus  
dits  
Margite de Louis Christophe  
Signature

Margite de Gertrude  
habert Signature

Johannobazgentil

Zatun 21 Nov

Jacobus Gristoz  
Johann Gristoz

Handwritten signature  
Off. Publ.



4  
N<sup>o</sup> 5

Ce jourd'hui à huit heures du matin le vingt sixième  
Fructidor l'an quatrième de République Française  
 au lieu de la Salle commun de Tabo se réunirent  
 sont comparés des parties contractants et après nommés  
 audit jour par cinq dignes et a ledit heures indiqués  
 par moi Joseph Dömbcher off. publique Française  
 Kaverij Kinnanen Agé de trente trois ans et habitant  
 dans la commune de Tabo ouvrier résident à la haulte  
 fies légitime de Jean Kinnanen laboureur et catholique  
 Chirra de son épouse Catharina Kinnanen Agé  
 de vingt cinq ans fille légitime de Joseph Kinnanen  
 Laboureur résident à la haulte et Anne Maria  
 d'âge de douze ans d'autre part  
 lesquelles futures sont accompagnés de Johann Christoph  
 Joseph de pas agé de trente cinq ans Joseph Josef pordonier  
 agé de quarante huit ans Antonio Kinnanen journalier  
 agé de quarante ans et Joseph Nibel Marchand agé  
 de quarante deux ans tous les quatre domiciliés à Tabo  
 après avoir fait lecture imprimée desdites parties et  
 lueurs de ledit par moi Joseph Dömbcher off. pub.  
 dignes des pièces relatives à l'état des parties et aux  
 formalités du mariage et lueurs de l'acte de publication  
 dans leurs domiciles suivent les formes voulus par  
 qu'il s'y ait en présence quelle conque et de l'assistance  
 du père de future épouse pour l'acte lecture  
 le futur de dit à huit fois ledit jour par moi  
 Catharina Kinnanen in mariage et la

Kaverij Kinnanen  
et  
Catharina Kinnanen

approuvé

la nature dans  
la troisième  
ligne

Joseph Josef de pas  
commissaire

future adit également le haut soit ledit  
 prêtre de Saint Kimmou en mariage. et  
 capitale apres cette declaration fait par les  
 parties ~~qui~~ qui a fait les fonctions des affaires publiques  
 en leurs presences et en vertu des chartes tenues  
 j'ai prononcé au nom de la Loi quelle estoit  
 le cas du mariage de hoch quoy a été dressé  
 le present acte qui a été signé apres  
 lecture et interpretation en allemand fait  
 par les parties et leurs sepeils et fait  
 de Tab. les jours mois et ans avant dit.

Addition December 1795  
 Konstanzer Munster Hof Hofrat  
 Seit dem 1. December 1795  
 Tribol

Dornbacher Hof  
 Hof. Publ.





de la future épouse & de la future à dit haut  
 pour se dire en prendre catharina & autres  
 en mariage & de future & dit également  
 en mariage & de future & autres & de future  
 de la future & de future & de future & de future  
 la future & de future & de future & de future  
 et en cette des autres & de future & de future  
 prononcée en vertu de la loi: quelle & de future  
 amis en mariage & de future & de future & de future  
 les présents & de future & de future & de future  
 de future & de future & de future & de future  
 fait par les parties & de future & de future  
 et fait à Dabo - les autres & de future & de future  
 à l'acte de mariage & de future & de future  
 de future & de future & de future & de future  
 de future & de future & de future & de future

Marque de catharina & de future  
 Signa X sur  
 de future & de future  
 de future & de future

André Kinné  
Therelle  
5  
nid



Le Bailleur de l'état. Le Président

La loi quatrième de la République  
ont comparus Les parties contractantes après  
Nont audit jours par eux désignés et ledit  
André Kinné âgé de vingt ans et résidant dans  
la commune de Gabo dernier résident à Gabo  
fils légitime de André Kinné et Catherine  
André Kinné et Thérèse Kinné âgé de dix  
sept ans fille légitime Jean André Kinné  
résidant à Gabo et Thérèse Kinné épouse  
de André Kinné par laquelle l'acte est  
accompagné de deux témoins âgés de  
vingt ans. Antoine Kinné âgé de vingt  
sept ans et Thérèse Kinné épouse de  
André Kinné âgé de vingt ans. Journalier  
Mojoué, sœur de André Kinné par la loi de l'indie  
à Gabo Kinné et Thérèse Kinné par un officier  
Public soussigné des pièces de l'acte  
Les parties et sans formalité de mariage  
ont déclaré de leur République  
dans leurs domiciles suivant les  
lois de l'état sans préjudice

présente  
pour  
notaire  
André  
Kinné  
Gabon

et la future conjointe de la future épouse après le mariage la future  
à haute voix je d'ice à haut voix, j'ont été prises  
d'ice future épouse  
Therese Schmitt  
pour épouse

J. Japier  
Commissionnaire

approuvé les deux  
premiers mots de  
la cinquième ligne  
pour être officier  
public.

J. Japier  
Commissionnaire

approuvé le  
troisième qui se  
trouve entre la  
deuxième et troisième  
ligne.

J. Japier  
Commissionnaire

de la future épouse après le mariage la future  
à haute voix je d'ice à haut voix, j'ont été prises  
d'ice future épouse  
Therese Schmitt  
pour épouse  
après cette déclaration fait par les parties  
celles qui a fait ces fonctions des  
off: publ. en leur présence et en  
celle de Messrs Deucours: fci personnel  
à son de la loi qu'elle ont à en son mariage  
de tout qu'il a été dit par le present  
acte qui a été signé après lecture et  
interprétation en allemand fait par  
les parties et François Casti  
et fait à Gabo les jours mois et an  
à tant d'ice.

de tout qu'il a été dit par le present  
acte qui a été signé après lecture et  
interprétation en allemand fait par  
les parties et François Casti  
et fait à Gabo les jours mois et an  
à tant d'ice.

Judicatus Hermann  
Gosny fäbne  
Dut: y. Lott  
J. Japier  
Commissionnaire

J. Japier  
Commissionnaire

Signature  
Gosny fäbne  
Dut: y. Lott

Antoine Kummel  
et  
Marie Anne Schwallen



1776

Cy devant hay trois Primaire delan quatre delo des obliges  
 françois adis henn de maten par d'as moi Jean Jouyer  
 Pied delin membre dab ouell general dab o commune del abo  
 Departement de la meulle du le neuf Decembre mil Sept  
 quatre Vingt deux et pour ledige les actes de mariage  
 mariage et des den Attoyer par luy par la les maison  
 Communes pour l'habiter mariage dans port autours Primaire  
 age de huit trois ans Madame Dominile dans la commune  
 del abo Departement de la meulle fils de Nicolas Binnaux  
 Voturus et de Catherine vendis tout deux Dominile dans la  
 Communes de Dabo d'autre part Marie Anne Schwallen age  
 de vingt quatre ans fille de Joseph Schwallen Dominile  
 del abo commune de Dabo et de Elisabeth Schwallen  
 quel futures conjoints l'ont luy par de Meidor  
 Schwallen age de huit Sept ans Voturus, Joseph Friliger  
 age de quarante un ans neppieut Jacob Schotte age de  
 cinquante deux ans Madame et de Nicolas Schwallen  
 age de vingt six ans Madame luy Dominile dans la  
 Communes de Dabo et tout pareu et ain moi Jean  
 Jouyer Pied lin apres avoir fait l'actes luy par  
 de par et l'ont de l'actes de mariage de autours  
 Binnaux qui constat que il est sur le Sept octobre  
 mil Sept leur l'ont deux dans la commune de  
 Dabo Departement de la meulle du mariage luy par

aprouve le  
 commune not  
 la truzime  
 pour ite  
 Schwallen  
 T. Schwallen  
 commissaire  
 aprouve le  
 commune not  
 la truzime  
 pour ite  
 Schwallen

Antoine Nicolas Brincaum et de Catherine ouvrier  
de l'aplan de nosseur, l'acte de mariage de Marie ou  
Schwalle vers le trois avril mil sept cent  
Septante deux dans la Municipalité de Dabo

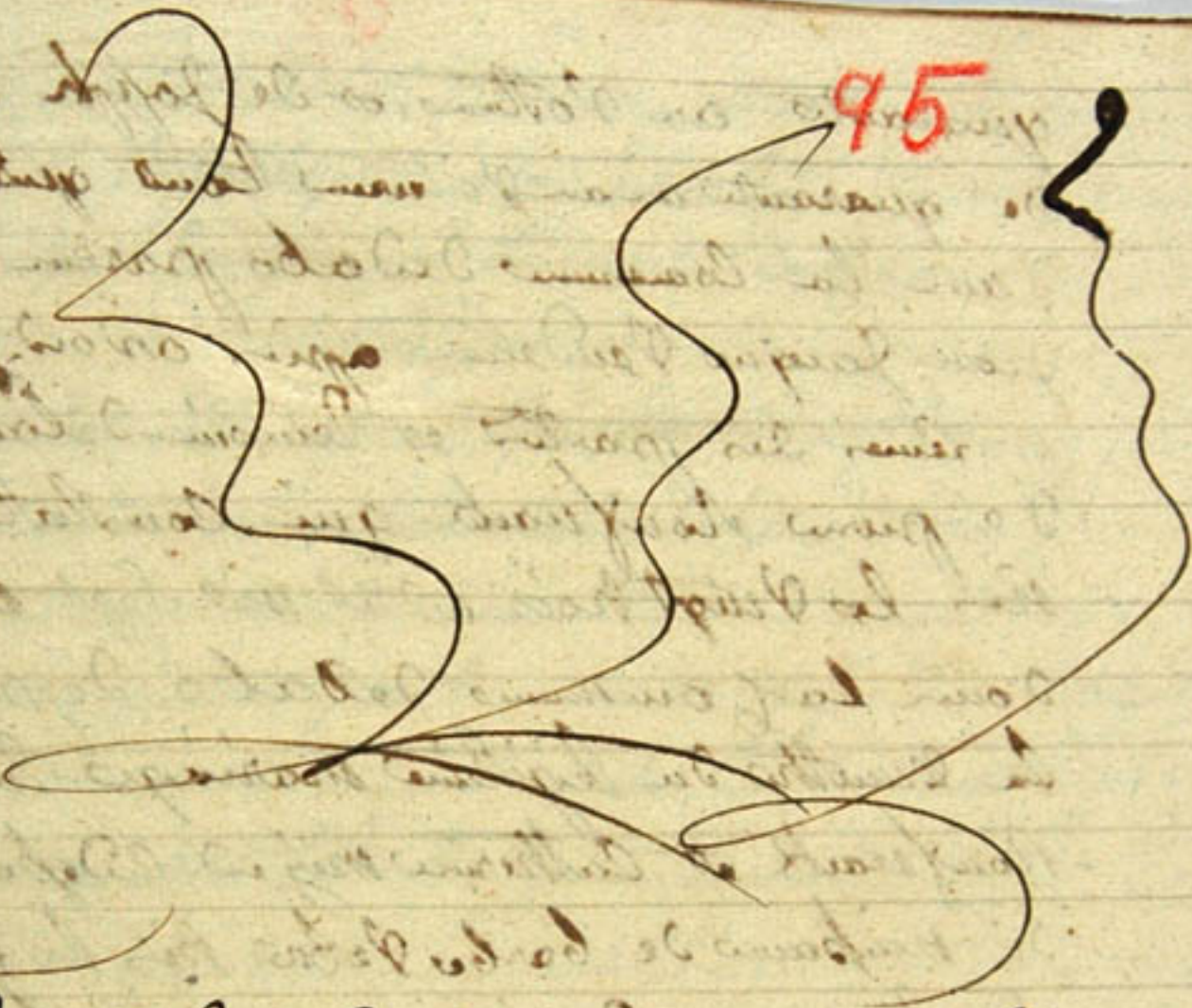
approuvé le septième  
mois de la dixième  
année pour être  
Schwalle

J. Pappier  
Commissaire

Département de la Haute Saône de Legitimé mariage  
de Joseph Schwalle et de Elisabeth Schwalle  
du consentement de leur père de l'acte  
de publication de promesses de mariage l'acte le  
futur couplet de six mois jusqu'à  
vendredi le vingt six vendémiaire et affiché

Le même jour als proteste de la maison de  
est l'ensemble de Dabo pas moi officin publique  
de Dabo après lequel que toutes dimanches  
et Marie ou Schwalle est la delors à haute  
voix se prendra mutuellement pour nous j'ai  
prononcés au nom de la loi toutes dimanches et  
Marie ou Schwalle soit unis le mariage  
et j'ai rédigé le présent acte que le pasteur  
et l'ensemble est signé avec moi cepté  
Marie ou Schwalle, qui a fait l'acte  
fait als maison commune de Dabo le jour  
Mois et au endaplan / Gustave Jirassier

Mariage de  
Marie ou Schwalle) J. Pappier  
Miedaif J. Jirassier  
J. Jirassier



min Ruffenach  
et  
Barbe Weber.

N<sup>o</sup> 84

Aujourd'hui trois dimanche de l'an quatre de  
 la République française à dix heures du matin  
 pardevant nous Jean Jacques Vendelin membre du Comité  
 Général de la Commune de Dabo Département de la  
 Meurthe. Le neuf Décembre mil Sept cent quatre  
 vingt deux et pour rédiger les acts de mariage  
 de Jean Der Attegen Sout Cousin a l'union  
 Commun pour Catharine mariage d'une part Pierre  
 Rouffnack âgé de dix huit ans au mariage d'autre part  
 d'un la Municipalité de Dabo Département de la Meurthe  
 fils de Jean Rouffnack manant, & de Catherine  
 Mijer Sout Sout d'union d'un la Commune de Dabo  
 D'autre part Barbe Weber âgée de huit ans  
 fille de Jean Weber manant d'union d'un la  
 Municipalité de Dabo Département de la Meurthe & de  
 ans apprentis les quel future conjoint d'aut  
 ans apprentis de Nicolas Schott âgé de  
 huit ans Sout d'union, Joseph Frédéric âgé de quatre  
 ans apprentis, d'autre d'union d'union d'union d'union

quarante au Notaire, et de Joseph Appreheve age  
 de quarante un an Notaire tout quatre domicile  
 dans la commune de Dabo pareu et ouin moi  
 Jean Jacques Vandelin apres avoir fait lecture la  
 premiere des parties et tenu delibere de naissance  
 de Pierre Nouffaut qui constate que et  
 les vingt trois avril mil sept cent soixante trois  
 dans la commune de Dabo de paratement de  
 la commune de legitime mariage entre Jean  
 Nouffaut et Catherine Mijon widow de naissance de  
 de naissance de Gerbe Debos les vingt trois avril  
 sept cent soixante cinq dans la commune de  
 Dabo de paratement de la commune de legitime mariage  
 entre Jean Nouffaut et Catherine Mijon du  
 consentement de son pere de Dabo de publication  
 de naissance de mariage entre les futurs conjoints  
 de par moi Jean Jacques Vandelin le premier  
 dimanche et afficher le meme jour des portes de la  
 maison commune de Dabo officin publique de Dabo  
 apres avoir que Pierre Nouffaut et Gerbe Debos  
 ont le delibere de paratement de la commune de  
 mutuellement pour se pour se prendre  
 nom de la loi que Pierre Nouffaut et Gerbe  
 Debos font unir le mariage et se se signer  
 apres ces actes que les parties et le Notaire  
 ont signes avec moi fait de la maison  
 commune de Dabo le au moi et sous soude

approuve le  
 huitieme mot  
 de la sixieme  
 ligne pour etre  
 true

J. Appreheve  
 Notaire  
 commune

approuve les  
 quatre et cinquime  
 mot de la  
 vingt sixieme  
 ligne

J. Appreheve  
 Notaire  
 commune

Joseph Appreheve Notaire de Dabo  
 et de la commune de Dabo



1209 8

97

Le jour d'aujourd'hui Vingt trois Brumaire de l'an quatre de 1073  
 La République française a été honorée de votre présence par  
 moi Jean Jacques Vandelin membre du conseil général de la  
 Commune de Dabo Département de la Meurthe le neuf  
 Octobre mil Sept cent Quarante deux jours pour régler  
 les actes de naissance Mariages & décès des Citoyens par  
 comparution dans la maison commune pour Contracter Mariages  
 D'un part Jacob Schotte âgé de cinquante deux  
 au moment de venir dans la commune de Dabo Département  
 de la Meurthe fils de Jean Schotte défunt & de  
 Marie Elisabeth Rainel sont tout domiciliés & de  
 dans la commune de Dabo d'autre part Jeanne Potté  
 âgée de quatre six ans fille de défunt Antoine Potté  
 & de Marie Melikrim domiciliés de la commune de Dabo  
 Département de la Meurthe lesquels futurs conjoints  
 ont pour témoins de leur part Theodor Schotte âgé de  
 quatre sept ans Docteur Joseph Fréligier âgé de quarante  
 un ans résidant à Blainvillers âgé de cinquante  
 deux ans Docteur Joseph Fesler âgé de quarante huit  
 ans domiciliés tout domiciliés dans la commune de  
 Dabo parer & unir moi Jean Jacques Vandelin  
 après avoir fait lecture l'un des deux parties des  
 de l'acte de naissance de Jacob Schotte qui constate  
 que les nés le dix trois mil Sept cent quarante  
 quatre dans la commune de Dabo Département  
 de la Meurthe de légitime mariage entre Jean  
 Schotte & de Marie Elisabeth le de son nom  
 l'acte de naissance de Jeanne Potté nés le vingt trois

Jacq. Schotte  
 Jeanne Potté  
 approuvé le  
 la signature  
 pour  
 Dabo  
 commissaire

Nous mil Sept cens Soixante. Dans les communes de  
 Dabo Département de la Moselle, de l'ancien  
 mariage entre certains prêtres et de Maria Melikheim  
 Subordonnement de leur parenté de la date de  
 publication de ces actes de mariage entre les  
 futurs conjoints de par moi Jean Jacques  
 Wendelin le Vingt Brumaire et affiché le même  
 jour aux portes de la maison commune de Dabo  
 officine publique de Dabo après avoir qu'on  
 Schott et Jeanne prêtre ont déclaré à haute  
 voix se prendre mutuellement pour époux par  
 promesse au nom de la loi que Jacob Schott  
 et Jeanne prêtre ont mis le mariage et par  
 l'usage les uns ont dit que les parties et l'un  
 ont signé avec moi lesdits Jeanne prêtre  
 Wendelin de Saverin Episc. fait en la maison  
 commune de Dabo le sixième jour d'Octobre  
 Jacob Schott Mariage + de  
Jeanne Schott  
 foye

7-109

Wendelin  
et  
Schott.

Ce jour huit Vingt quatre Nisose de l'année quatre  
 de la République française à dix heures du matin  
 par devant moi Jean Jacques Wendelin membre du conseil  
 Général de la commune de Dabo Département de la Moselle  
 le neuf d'octobre le mil Sept cens quatre Vingt  
 Pour et pour Rédiger les actes de mariage, mariage  
 et de l'usage sont comparés dans la maison  
 commune pour contracter mariage dans par certains

Josephus âgé de vingt Sept ans <sup>99</sup> Cordouin Dommelin Dany  
la Communune de Dabo Département de la Meurthe fils de Antoine  
Josephus Cordouin et de Rosine Dille Schenide tout Doy  
Dommelin Dany la Communune de Dabo Dautre part Catherine  
Schotte âgé de vingt six ans fille de Jean Schotte Sigard  
Dommelin Dany la Communune de Dabo et de Marie Rame

Par quelle future conjoint avec Josephus de Jean Dudo  
vivent âgé de quarante <sup>ans</sup> Josephus âgé de quarante  
ans Josephus Freliger âgé de quarante un ans et Dhoos  
Schotte âgé de huit Sept ans tout Dommelin Dany la  
Communune de Dabo tout pareil et omis. Moi Jean Jaques  
Dudon après avoir fait future lypseme de parties  
et l'union de Dabo de naissance de Antoine Josephus  
qui constate que ce est le quatre octobre mil Sept  
cent Septante Dany la Communune de Dabo Département  
de la Meurthe du mariage legitime entre Antoine  
Josephus et Rosine Dille Schenide de Dany Dany  
Dabo de naissance de Catherine Schotte le dix  
septier mil Sept cent Sixante et quinze Dany la  
Communune de Dabo Département de la Meurthe de legitime  
mariage entre Jean Schotte et Marie Rame  
D'assurement de son pareil de Dabo de publication de  
pro mes de mariage entre le future conjoint Dany  
pro moi Jean Jaques Dudon le vingt sixes et assent  
Le même jour ala pres de la mairie Communune de Dabo  
officier publique de Dabo après avoir que Antoine  
Josephus et Catherine Schotte ont le futur et hante  
Doy Doy Doy mutuellement pro Doy Doy Doy  
au nom de la loi que Antoine Josephus et Catherine Schotte

Sont un le mariage, et les pères ont  
que les parties et le témoin ont signé avec moi  
Catherine Schotte qui a fait marquer ordinairement  
fait ala maison Commune de Dabo le jour moi et  
au Soudit, Julien et moi

Signature de Catherine Schotte  
Signature de Julien et moi

17<sup>10</sup>

Jean Anstett  
Catherine Raibel

Ce jour d'aujourd'hui vingt neuf mis de Jan quatre de  
la République française à dix heures du matin pendant  
moi Jean Jacques Daudin membre du conseil général de la  
Commune de Dabo Département de la Meurthe élu le  
Decembre mil Sept cent quatre vingt deux pour  
résider les actes de mariage et de  
Citoyen sont comparu de la maison Commune  
Catholique mariage d'une part Jean Anstett âgé de  
quarante Sept au Posteur Domicilié dans la commune  
de Dabo Département de la Meurthe fils de Jean  
Anstett Posteur et de Elisabeth Raibel tous deux  
Domiciliés et de Dabo dans la dite Commune de Dabo  
D'autre part Catherine Raibel âgée de trente Six  
filles de Michel Raibel Maréchal Domicilié dans la  
Commune de Dabo Département de la Meurthe et de  
premier part Charles Raibel âgé de quarante  
signe pour moi  
M<sup>re</sup> Salomé  
J. J. J. J.  
Négociant Bernard Gienemann âgé de quarante  
au charbon et de Joseph Lepel âgé de quarante  
au bord ouin, tous Domiciliés dans la Commune de Dabo

Le dit procureur et nous moi Jean Jacques Verdun après avoir  
fait lecture l'express de la partie et l'union de la

de naissance de Jean Antette qui conteste qu'il est né  
le cinq Septembre mil Sept cent quarante neuf dans la  
Commune de Dabo du Mariage légitime de son père  
et Elisabeth Peimel et d'après des autres faits de Catherine  
Reibel née le dix Juin mil Sept cent Soixante

Pour la Commune de Dabo Département des montagnes du mariage  
légitime de son père et de son père et de son père  
de l'existence de son père de la publication de  
mariage promis entre le futur conjoint de son père  
Jean Jacques Verdun le vingt quatre Mars et affiché  
le même jour à la porte de la maison commune de Dabo par  
notaire public de Dabo après avoir que Jean Antette  
et Catherine Reibel ont déclaré devant moi

prendre mutuellement pour leurs époux et se proposer  
au nom de la loi que Jean Antette et Catherine Reibel  
soient unis le mariage, et j'ai rédigé l'express et acte  
que la partie et l'union ont signé de son

Joseph Verdun qui ne sur l'écrit fait le  
La maison commune de Dabo le dix moi de son  
Lundi

*(Signature circulaire)*  
Jean Antette

*(Signature)*  
Joseph Verdun

Antoine Verdun  
si l'union

Le dit procureur et nous moi Jean Jacques Verdun après avoir  
fait lecture l'express de la partie et l'union de la  
de naissance de Jean Antette qui conteste qu'il est né  
le cinq Septembre mil Sept cent quarante neuf dans la  
Commune de Dabo du Mariage légitime de son père  
et Elisabeth Peimel et d'après des autres faits de Catherine  
Reibel née le dix Juin mil Sept cent Soixante  
Pour la Commune de Dabo Département des montagnes du mariage  
légitime de son père et de son père et de son père  
de l'existence de son père de la publication de  
mariage promis entre le futur conjoint de son père  
Jean Jacques Verdun le vingt quatre Mars et affiché  
le même jour à la porte de la maison commune de Dabo par  
notaire public de Dabo après avoir que Jean Antette  
et Catherine Reibel ont déclaré devant moi  
prendre mutuellement pour leurs époux et se proposer  
au nom de la loi que Jean Antette et Catherine Reibel  
soient unis le mariage, et j'ai rédigé l'express et acte  
que la partie et l'union ont signé de son  
Joseph Verdun qui ne sur l'écrit fait le  
La maison commune de Dabo le dix moi de son  
Lundi

1792

Dürnbach  
et  
Helmshausen

102

De mariage et de l'acte de mariage fait conjointement  
dans la maison commune pour l'acte de mariage  
dans par Joseph Dürbach âgé de vingt huit ans  
Maître de l'École Dominicaine dans la commune de Dabo  
et Maurin Dürbach et de Elisabeth Mahren tout  
deux Dominicains dans la commune de Orchesviller  
Département de Haut Rhin d'autre part Helaine Saar  
âgé de vingt huit ans fille de George Saar Dominicain  
dans la commune de Pinderheim Département de Bas  
Rhin et de Barbe Hirlinam le quel futur  
conjoint l'union en mariage de Joseph Hirlinam âgé  
de quarante un an négociant George Berné âgé de  
vingt deux ans au mariage, Meissner Schotte âgé de  
trente sept ans Vendeur et de Jacques Schotte âgé  
de cinquante deux ans le Ségard. Acte Dominicain dans  
la commune de Dabo tout par eux et d'un  
Jean Jacques l'aud lui après avoir fait lecture  
supérieurs de part et d'autre de l'acte de mariage  
de Joseph Dürbach qui constate qu'ils ont été le  
seize juillet mil sept cent soixante huit dans  
la commune de Orchesviller Département de Haut Rhin  
de mariage légitime l'acte Maurin Dürbach et de  
Elisabeth Mahren au par de l'acte de mariage  
de Helaine Saar le vingt sept septembre de l'acte  
mil sept cent soixante huit dans la commune de  
Pinderheim Département de Bas Rhin de l'acte de  
mariage l'acte George Saar et de Barbe Hirlinam  
de l'acte de leur par eux de l'acte de publication  
de promesse de mariage l'acte conjoint de l'acte

Par moi Jean Jacques Vaudelin le 20 sur le Thierin d'or 1777  
 et affiché à même jour au porte de la maison commune  
 de Dabo officin publique & dabo après ce qui que Joseph  
 Durben et Helain Saac ont eu delors a fait  
 d'iceux se prendra mutuellement pour l'heure que nous mis au  
 nom de la loi que Joseph Durben et Helain Saac ont  
 fait le mariage et d'iceux lediz l'epouse est et que le  
 partie et la union ont signés avec moi fait de  
 maison commune de dabo le jour moi et de l'ordie  
 Joseph Durben Helain Saac  
 J. J. Vaudelin J. J. Kern  
 J. J. Vaudelin

12  
 13  
 Michel Wintz  
 et  
 Grotz Zimmermann

Ce qui est fait vingt trois Thierin d'or de l'ordie quatre de la  
 République française d'iceux seuren de l'union par d'iceux moi  
 Jean Jacques Vaudelin chargé de l'union le d'iceux de l'union  
 mariage et d'iceux de l'union le neuf décembre mil  
 sept cent quatre vingt deux pour lediz l'union de  
 mariage et d'iceux de l'union fait l'union  
 dans la maison commune pour l'union d'iceux  
 par Michel Wintz age de trente six ans demeurant  
 dans la commune de dabo de l'union de la commune de  
 de Jacob Wintz marié et de l'union de l'union de  
 de l'union de l'union de dabo de l'union de l'union  
 Zimmermann age de trente deux ans fille de Jacob  
 Zimmermann demeurant dans la commune de dabo et de  
 Catherine Wintz d'iceux le quel futur l'union d'iceux  
 accompagnés de Theodor Schott age de trente sept  
 ans notaire Joseph Wintz age de quarante ans

Jacob Schotte agit des cinq cents de rente au Comte  
 Dominicus de la commune de Dabo tout pareil et au  
 mois Jean Jacques Veuil lui apres avoir fait lecture  
 l'ynonem des parties et temoin de l'acte de mariage  
 de Michel Vintz qui constate quil est mis les  
 vingt quatre mil sept cent sixante six  
 sans la commune de Dabo departement de la Meurthe  
 du mariage legitime l'acte Jacob Vintz avec Marie  
 Real adieu de son nom l'acte de mariage de Dorothé  
 Zimmernann le le biez novembre mil sept cent  
 cinquante neuf dans la commune de Dabo  
 departement de la Meurthe de legitime mariage  
 l'acte Jacob Zimmernann et de Catherine Philibertine  
 du consentement de son pere de l'acte de publication  
 de mariage de mariage l'acte le futur le point

approuve la  
 charge  
 de premier  
 mot de la  
 sur une ligne  
 pour le  
 cinquante

J. Jaffroy

de pas moi Jean Jacques Veuil lui le dix  
 huit thermidor et affiché le même jour ala  
 portes de la maison commune de Dabo par moi  
 officier public de Dabo apres avoir que Michel  
 Vintz et Dorothé Zimmernann ont eu delivre a  
 eux prendre mutuellement pour leurs fait  
 prononcés au nom de la loi que Michel Vintz  
 et Dorothé Zimmernann du sein le mariage et  
 fait l'indig l'ynonem des parties que le pater et le  
 temoin ont signés avec moi l'acte Michel  
 Vintz et Dorothé Zimmernann fait ala maison  
 commune de Dabo le jour mes et sur l'indig

W. Schotte  
 chargé de  
 Michel Vintz  
 chargé de  
 Dorothé Zimmernann  
 Jacob Jaffroy  
 et Joseph Durbach agit des vingt quatre  
 au maître de la oprouve le Neud 07



13

du not Joseph Durbech <sup>105</sup> Joseph Durbech & Co

1873

No 14  
Scriber  
Ritzel

Apres avoir lu et entendu par Monsieur de son quatre de  
 La République française adieu leur du malin  
 gardant moi Jean Jacques Poudelin ~~Maître~~ Dufouil  
 Général de la commune de Dabo Département de la  
 Meurthe le neuf Décembre mil Sept cent quatre vingt  
 Douze pour ledits les actes de mariage et  
 Plus en Citoyen soit comparé par la maison  
 commune pour lesdits mariage deux par l'acte  
 Schreiber age de vingt Sept an mineur  
 Domicilié dans la commune de Dabo fils de Jacob  
 Schreiber mineur et de Elisabeth Pochat tout  
 Plus Dabo Domicilié dans la commune de Dabo d'entre  
 par Catherine Ritzel age de vingt quatre an  
 fille de Louis Ritzel mineur Domicilié dans  
 La commune de Dabo Département de la Meurthe et  
 de Catherine Schreiber le quel futur conjoint  
 l'un avec l'autre de Joseph Durbech age de  
 vingt huit an Maître d'école, Messrs Schott  
 age de huit Sept ans Voiturier, Jacob Schott age  
 de cinquante deux an et de Joseph apertin  
 age de quarante ans mineurs tout Domicilié  
 de la commune de Dabo tout pareil et ainsi, moi  
 Jean Jacques Poudelin après avoir fait lecture de  
 présents des parties et l'absence de Lésés de  
 l'absence de Nicolas Schreiber qui conteste  
 qu'il ait été le dix Décembre mil Sept cent  
 Soixante neuf dans la commune de Dabo Département  
 de la Meurthe du mariage légitime du mariage  
 entre Jacques Schreiber et Elisabeth Pochat

procuré  
Scriber  
Poudelin  
de la  
Ritzel  
Schreiber  
si que le  
l'un des  
quatre vingt  
quatre, et de  
l'absence de  
l'un

Paper  
Commis

A Dabo nousmei louts de uapoums de  
 Catharine Reizy et de le le vingt neuf  
 Decembre mil Sept cent Septante deux du  
 Legitime mariage louts Loui Breizy et  
 de Catharine Schreijber et de nous autement de leur  
 parum de louts de publication de promesse de  
 mariage louts le futur conjoint d'upe par  
 moi Jean Jacques Vendelin le dix huit Theridor  
 et afficher le meme jour als porte de la mairie  
 commune de Dabo par moi officier publique  
 de Dabo apres auqy que Nicolas Schreijber et  
 Catharine Reizy et ont le delair a haut  
 d'ice seprendre mutuellement pour Epouse d'ice  
 prestoir au lieu de la loi que Nicolas  
 Schreijber et Catharine Reizy ont tenu le  
 Myrmeis et ice Reizy l'esperant auter que  
 la partie es le tenon ont Signe avec  
 moi Ouyte Catharine Reizy qui m'ice  
 l'ice fait als maison commune de Dabo  
 le jour moi et au Surdi

Nicolois J. Reizy et  
 Joseph Doerbe et Marie de  
 Catharine Reizy

No 14  
 Pierre  
 Dillenphinder  
 de la commune

Ejsowhaig ying cinq Armoire. l'annu cinqies de la  
 Republique francoise a dixhears de statut  
 perdissant moi Theodor Schreijber Municipal de la  
 commune de Dabo appartenant de la Marche  
 sont compora dans la mairie commune de Dabo par  
 moi Theodor Schreijber Municipal de la Marche

vingt sept ans. labourier domicilié dans la paroisse de Dabo. Les  
 Depierre et Duchesne de Dabo et Barb. Riemen tout deux domiciliés dans  
 la paroisse de Dabo de même part. Odilio Jungmann âgé de vingt trois ans  
 fils de Jean Jungmann pasteur de Dabo domicilié dans la paroisse de Dabo  
 de même part de la Marthe et Anna Maria Weber la quels futur conjoint  
 et son compaignon de Joseph Dörblicher âgé de vingt huit ans maître  
 de colle fleur de lether journalier âgé de quarante trois ans  
 yvend long yber labourer âgé de quarante deux ans. A Blaise  
 Jungmann journalier cinquante cinq ans tout domicilié de la paroisse  
 de Dabo parents et amis. moi Theodor Hoff après avoir fait lecture  
 en présence des parties et témoins de l'acte de mariage de Pierre  
 Dieudonné qui soustent qu'il est le vingt septième d'aillet  
 mille sept cent cinquante deux sur la paroisse de Dabo de même part  
 de la Marthe du mariage légitime de mariage de Pierre Dieudonné  
 et Marie et Barb. Riemen et de son nomme. L'acte de mariage  
 de Odilio Jungmann ne le date de ce jour et de l'acte de mariage  
 de Dabo dans la paroisse de Dabo de même part. Distinct  
 de la paroisse de Dabo de même part de la paroisse de Dabo de même part  
 Marie Weber du consentement de leurs parents et l'acte de mariage  
 de mariage entre le futur conjoint d'aillet par moi  
 Hoff après avoir aussi que Pierre Dieudonné et Odilio Jungmann  
 ont été de leur accord se prendre mutuellement pour eux  
 j'ai prononcé en vertu de la loi que Pierre Dieudonné et Odilio  
 Jungmann sont établis en mariage et j'ai rédigé le présent acte  
 que les parties et les témoins ont signé avec moi fait  
 à la paroisse de Dabo les jours mois  
 et ans. Suscrits

voire la  
 charge de  
 la paroisse  
 de Dabo  
 de même part  
 de la paroisse  
 de Dabo  
 de même part  
 de la paroisse  
 de Dabo  
 de même part

Clémentine Jungmann  
 Dabo  
 Dörblicher

170  
46  
15

Matthieu Virginy  
Cath. S. Germain

Rijouwehij d'origine Frimason; laudat legatum de la  
 République Française ad p. heurs du Matin par de vant  
 moi Theodor Hoff Agent Municipal de la commune de  
 Sabo. Département de la Meuse. Lesdits supérieurs dans la  
 commune de Sabo pour contracter mariage d'une  
 part Mathieu Virginy âgé de vingt et un ans.  
 Membre domicilié dans la commune de Hespelbourg  
 département de la Meuse. Fils de Conrad Virginy  
 de son épouse Ursula Buhoffler domiciliés dans  
 la commune de Hespelbourg d'autre part Catharina  
 Schreiber âgé de vingt et un ans. Fils de Jacques  
 Schreiber Journalier domicilié dans la commune  
 de Sabo département de la Meuse. D'Elisabeth  
 Thukard lesquels futur conjoint et son compagne  
 de Jacques Schreiber âgé de quarante ans et Catharina  
 Frey âgé de quarante ans. Michel Roux  
 âgé de quarante ans; l'obscure et Conrad  
 Virginy âgé de cinquante huit ans. Journalier  
 toutes domiciliés de la commune de Sabo parus et  
 amis; moi Theodor Hoff Agent municipal fait  
 lecture en présence de partie et des Jures de l'Etat  
 de Crispin de Mathieu Virginy qui  
 Constaté qu'il est né le cinq Février mille sept  
 cent soixante sept dans la commune de Hespelbourg  
 département de la Meuse de mariage légitime de  
 son père Conrad Virginy et Ursula Buhoffler et d'une  
 épouse Catharina Schreiber  
 le dix Mai mille sept cent soixante quatre dans la

Procuration de Tolo. Département de la Moselle le 22 Mars 1816  
 légitime mariage Jacques Schreiber et Ursula d'Enselingen  
 du <sup>titre</sup> consentement de leurs parents. De l'acte de publication  
 de proscription de mariage entre le futur conjoints d'après  
 la loi par moi Notaire luyant après avoir que Mathieu  
 Irdeinger et Catharine Schreiber ont été déclarés à  
 leur volonté se prendre librement pour épouse j'ai  
 prononcé au nom de la loi que Mathieu Irdeinger  
 et Catharine Schreiber sont unis en mariage et j'ai  
 rédigé le présent acte que les parties et le Tuteur  
 ont signé avec moi fait à la maison commune de Tolo le jour  
 mois et ans susdits

Mathieu Irdeinger

Mange du diocèse de Metz

Emma d'Enselingen

Jacob Schreiber  
 épouse d'Ursula

Mathieu Irdeinger

*[Signature]*

MO

Table alphabétique des actes  
 contenus au présent Régistre.  
 IV + V 3. feuil.

11	Quistet Jean, et Meibel Catherine
12	Dillenschneider Pierre, et Jungmannne Dile
12	Dorerberger Joseph, et Jean Belene.
11	Christophe Souib, et Gertrude Huber
10	Muffnac Antoine, et Schott Catherine.
8 et 8.	Muffnac Pierre, et Weber Marie.
8	Schönner Joseph, et Sorent Thérèse.
9	Schott Jacques, et Sellen Jeanne.
1.	Schott Anne, et Weber Elisabeth.
6	Hümmel André, et Schmitt Thérèse.
7	Hümmel Antoine, et Schwalbe Anne-Marie.
8	Hümmel David, et Hümmel Catherine.
11	Schreibel Nicolas, et Meitzel Catherine.
13	Hintz Michel, et Jummernann Dorothea.
16	Wirsing Mathis, et Schreibel Catherine.

aujourd'hui Six messidor au cinq de la République  
françoise une et indivisible

Nous Joseph Gasse Secrétaire en Chef de  
l'Administration municipale du Canton de Walschwil  
et Louis Horrer fils tous deux domiciliés à Walschwil, en  
vertu d'une commission à nous délivrée par l'Administration  
Municipale en date du trente prairial présente année,  
à l'effet de corriger les Actes des Registres de l'Etat civil  
des communes du Canton de Walschwil, comme aussi de  
rediger les Actes qui pourroient être omis. Nous nous  
sommes transportés à cet effet dans la commune de Dabo,  
pour opérer à la rectification des Actes civils des Citoyens  
de cette commune Sur notre demande les Registres de  
l'an trois coup de l'an quatre et coup courant de l'an  
Cinq nous ont été remis, après avoir corrigés coup des  
Deux, nous nous sommes occupés de ceux de mariages  
Nous 1<sup>o</sup> numérotés les Actes 2<sup>o</sup> approuvés et signés les Actes  
Surchargés et Nulles, avons fait comparoître les parties intéressées  
et les avons fait signés les Actes qui'ils avoient omis de signés  
ainsi que les Tenons dénommés avons aussi Remarqué dans  
ledit registre au sixième feuillet l'acte de mariage de Nicolas  
Schreiber et Catherine Rützel Barri et rapporté au quatorzième  
feuillet sous N<sup>o</sup> 14. avons en fin dressé la table alphabétique  
à la fin dudit registre. De tout quoi nous avons dressés  
le présent procès verbal au vu de la loi, que nous avons  
à Dabo les jours mois et au que dessus.

J. Gasse  
Commisnaire

Mariage  
Divorce  
Talaq



premiere feuille

Canton de Halsebein, Commune de Dabo

Le présent Registre contenant quatorze feuillets  
destiné à inscrire les actes de mariage et  
divorce de la Commune de Dabo, a été  
cote et paraphé par nous Président de  
l'Administration Municipale du Canton de Halsebein.

Le jour Soui ce vingt première d'au aug de  
la République Française une et indivisible

V *[Signature]* Président

Ce jour Soui ce vingt première d'au aug de  
la République Française une et indivisible  
nous soussigné Maire de la Commune de Dabo  
département de la Moselle fils de Jean Auguste  
Journalier et Catherine Lemaire tous deux domiciliés de la  
Commune de Dabo. D'autre part Christiane Schott âgée de  
vingt ans fille de Jacques Schott domicilié dans la Commune  
de Dabo et de Marie Freymuth lequel futur conjoint  
Christien accompagné de Georges Libel Journalier âgé de  
quarante quatre ans; Blasius Schott Journalier âgé de quatre  
quarante trois ans; François Freymuth Journalier âgé de quatre  
vingt ans et Joseph Dörflinger Journalier âgé de cinquante  
huit ans tous quatre domiciliés de la Commune de Dabo  
père et mère, moi Theodor Schott lequel épouse



116

Actes en vertu desquels et transcrits de l'acte de mariage  
 de Simon auflot qui consistait qu'il est vers le trois mars  
 mille sept cent cinquante sept dans la Communauté de Sable  
 département de la Meurthe du mariage légitime entre  
 Jean auflot et de Catherine Linnemann ci-dessus  
 de nom : l'acte de naissance et de christia Schott in  
 le vingt May mille sept cent soixante et Treize dans  
 la Communauté de Sable département de la Meurthe du  
 légitime mariage entre Jacques Schott et Marie Freijer  
 de confession de leurs parents de l'acte de publication  
 de promesse de mariage entre les futurs conjoints  
 de preser par moi Theodor Schott lequel le disant plusieurs  
 et afficher le même jour à la porte de la Mairie de la Commu-  
 nauté de Sable Schott lequel laissant en cette qualité les fonctions  
 d'officier public de Sable pour aussi que Simon auflot  
 et Christia Schott ont eu de leur mariage tant par se rendre  
 mutuellement pour épouse j'ai prouvé au vu de la  
 loi que Simon auflot et christia Schott sont mis  
 en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signé à qu' moi fait  
 à la Mairie Communale de Sable le jour mois et an  
 susdits.

Simon auflot. Je vint par moi-même

*Signature*

*Signature*

Jos. Vögelsch

Schott orgt.

B. Nidel

Ma 2

Michel Erann  
Anne Marie Waprin

Ce jourd'hui dixième plusieurs heures de la nuit  
 à dix heures du matin pardevant moi Theodor Schott  
 lequel de la Communauté de Sable faisant en cette qualité  
 les fonctions d'officier public pour recevoir les actes  
 de naissance, mariages et décès des citoyens sont  
 comparu dans la Mairie Communale de Sable



Deuxième feuille

117

pour contracter Mariages d'un part Michel Trauun âgé  
de soixante ans domicilié dans la commune de Dabo  
Département de la Meurthe fils de feu de Michel Trauun  
Journalier et Elisabetha Schibere sous deux domiciliés  
de la commune de Guéville, d'autre part Anna  
Maria Moser âgé de cinquante cinq ans fille de  
Jean Adam Moser domicilié à la commune de Erleswiller  
Département du pas Rhin et Elisabetha Schuartz  
lequel futur conjoint étoient accompagnés de Joseph  
Reibel Marchand, âgé de quarante deux ans. Marx  
Léon Journalier âgé de quarante trois ans. Erleola  
Léon Journalier âgé de vingt huit ans et Joseph  
Dorrbacher Journalier âgé de vingt huit ans tous  
quatre domiciliés dans la commune de Dabo, pères  
et amis, moi Theodor Schott Agent après avoir  
fait lecture imprimées des parties et Juraies des  
Cotes de Erlespau de Michel Trauun qui constatent  
qu'ils est né le dixième Mars Mille sept cent trente  
sept dans la commune de Dabo Département  
de la Meurthe de Mariages légitime entre Michel  
Trauun et Elisabetha Schibere ci dessus nommés  
Cotes de soixante ans et de Anna Maria Moser  
né le vingt et septembre Mille sept cent quarante  
deux dans la commune de Landau Département du  
pas Rhin de légitime Mariages entre Adam  
Moser et Elisabetha Schuartz du département  
de leurs parents de l'acte de publication de

promesse de Mariage entre les future conjointes  
 par moi Theodor Schott Lagunt le septiem jour et  
 affiche le meme jour a la porte de la maison commune  
 de Dabo Schott Lagunt faisant en cette qualite les fonctions  
 d'officier public de Dabo, apres aussi que Michel Traim  
 et Anna Maria Moser ont en declaré a haut voix  
 se vouloir marier pour Epouse j'ai prouvé  
 au son de la loi que Michel Traim et Anna Maria  
 Moser sont mis en Mariage et j'ai rédigé le  
 present acte que les parties et les témoins ont signé  
 a ce moi fait a la Maison Commune de Dabo le  
 jour mois et ans ci dessus M. J. L. Schott

Georgy Dribel *maire* *une veuve*  
 Michael Dörmel J. Vörschlag *notaire*

Ce jour d'hui d'heure *deux*, l'ancien Curé de la Nive  
 Francois de cesmes du Matin par devant moi Theodor  
 Schott Lagunt de la Commune de Dabo. faisant en cette  
 qualite les fonctions d'officier public, pour recevoir les  
 actes de cesdits Mariages et des des témoins font  
 comparu dans la Maison Commune de Dabo, pour  
 contracter Mariages: D'une part Georg Mespang âgé de  
 vingt cinq ans. domicilié dans la Commune de Dabo  
 département de la Meurthe fils de Mathieu Mespang  
 labourier. et Elisabethe Lambour sous deux domicilié  
 de la Commune de Dabo. Résidant a Schifferhoff  
 d'autre part Richard Lambour âgé de vingt sept ans  
 fille de Baltasar Lambour domicilié dans la Commune  
 de Dabo, et Madeline Danber, lequel future conjointe  
 étaient accompagnés de Mathieu Mespang labourier



troisième feuille

119

No 3  
Richard Lurubauer

âgé de quarante sept ans. Laurent Lurubauer l'époux  
 âgé de quarante sept ans Joseph Dorreluber Jourd'œuvre  
 âgé de vingt huit ans. et Pierre Chirra Manificie âgé  
 de quatre huit ans; Tous quatre domiciliés de la commune  
 de Dabo; parents et amis; moi Theodor Schott Agent  
 après avoir fait lectures expressees des parties et  
 Témoins de l'acte de célébration de Georg Mespang  
 qui constater qu'ils est us le huit february Mille sept  
 Cent Soixante et Douze; dans la commune de Dabo  
 Département de la Meurthe de Mariages légitime entre  
 Mathieu Mespang et Elisabeth Lantoune ci dessus  
 nommer l'acte de célébration et de Richard  
 Lurubauer ne dit espoux l'acte Mille sept cent Soixante  
 et dit dans la commune de Dabo Département de la  
 Meurthe de légitime Mariages entre Ballofar Lurubauer  
 et Elisabeth Doucter; du consentement de leurs parents  
 de l'acte de publication de promesses de Mariages  
 entre les futurs conjoints dressé par moi Theodor Schott  
 Agent le septieme february et affiché le même jour  
 à la porte de la Maison commune de Dabo Schott  
 Agent faisant en cette qualité les fonctions d'officier  
 publique de Dabo. après aussi que Georg Mespang  
 et Richard Lurubauer ont en déclaration à haut voix  
 prendre mutuellement pour épouse. J'ai prononcé  
 au cas de la loi que Georg Mespang et Richard  
 Lurubauer sont mis en Mariage et J'ai rédigé  
 le présent acte que les parties et les Témoins ont  
 signé à ce moi. fait à la Maison commune

de Dabo les jours nous et aus ci dessus

20

Matthias Mysauey Doyen  
nissant

bonnety l'ancien y a l'ancien

8 1/2 out.

No. 1.  
Joseph Chaffier  
Glabbe Kimmuan

Le jour d'aujourd'hui quatrieme floréal au cinq de la République  
à dix heures de matin par devant moi à dix de matin  
Joseph Meyer agent de la commune de Dabo, faisant  
en cette qualité les fonctions d'officier public pour  
recevoir les actes des Naissances Mariages et des  
Desfontaines sont comparu dans la maison commune  
de Dabo pour contracter Mariages. D'un  
part Joseph Chaffier âgé de vingt un ans  
domicilié dans la commune de Dabo département  
de la Meurthe fils de Jean Chaffier de son journalier  
et Maria Hubert tous deux domiciliés de la commune  
de Dabo, résidant à la halle, d'autre part Elise  
Kimmuan, âgé de vingt sept ans, fille de Jean  
Kimmuan, domicilié dans la commune de Dabo  
et Catherine Mirrar, lequel futur conjoint et ses  
accompagnés de Jean Kimmuan le bourgeois âgé  
de soixante ans, Terrence Kimmuan journalier  
âgé de trente sept ans, Joseph Dornbacher  
instituteur âgé de vingt six ans, et Dobi  
Mirrar vétéran âgé de cinquante ans. Tous quatre  
domiciliés dans la commune de Dabo parents et  
amis. Moy Joseph Meyer agent après avoir fait  
lecture en présence des parties et Témoins de la



quatrième feuille

124

De vœux, de Joseph Schaeffer qui confesseur qu'il est  
 le troisième mai, Mille sept cent soixante et six  
 dans la commune de Dabo, département de la mortelle de  
 Mariages légitimes entre Jean Schaeffer et Maria Hubert  
 ci-dessus dénommez l'acte de célébration, et de Elisabeth  
 Kümmerer le vingt et quatre, Mille sept cent  
 soixante et six dans la commune de Dabo, département  
 de la mortelle de légitime Mariages entre Jean  
 Kümmerer et Catharine Schirer du département  
 de leurs parents de l'acte de publication de promesse  
 de Mariages entre les futurs conjoints d'après  
 par moi Joseph méjer agent le premier Floral  
 et affiché le même jour à la porte de la  
 maison commune de Dabo, Joseph méjer agent  
 faisant en cette qualité les fonctions d'officier public  
 de Dabo, avis aussi que Joseph Schaeffer et  
 Elisabeth Kümmerer ont eu de leur à haut voix,  
 se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé  
 au nom de la loi que Joseph Schaeffer et  
 Elisabeth Kümmerer sont unis en Mariages,  
 et j'ai rédigé le présent acte que les parties  
 et les Témoins, ont signés à vue moi,  
 fait à la maison commune de Dabo le  
 jour mois et ans ci-dessus ;

Elisabeth Kümmerer  
 Joseph méjer agent

⊕  
 Elias Girard

No. 51  
Augustine Engelmann  
Elisabeth Auguste

Le jour du premier floral au ving de la République  
 francoise, à dix heures du matin pardevant moi  
 Joseph meyer agent de la commune de Dabo  
 faisant en cette qualité les fonctions de l'officier  
 publique pour recevoir les actes de naissance  
 Mariages et décès des citoyens, font comparu  
 dans la maison commune de Dabo pour  
 contracter Mariages d'une part, Augustin  
 Engelmann âgé de quarante deux ans, domicilié  
 dans la commune de Dabo, département de la Moselle  
 fils de Nicole Engelmann Journalier, et Gertrude  
 Ent tous deux domiciliés dans la commune de Dabo  
 d'autre part Elisabeth Auguste, âgée de quarante ans,  
 fille de Jean Auguste, domicilié dans la commune de  
 Dabo, et Elisabeth Dillenhard, laquelle future  
 conjointe vient accompagnée de Blaise Kasper, père  
 âgé de soixante ans, Joseph Auguste, laboureur, âgé de  
 quatre vingt trois ans, Antoine Auguste, laboureur  
 âgé de soixante et dix sept ans, et Joseph Dillenhard  
 Marichal, âgé de soixante et huit ans, tous quatre  
 domiciliés de la commune de Dabo, pères et amis  
 moi Joseph meyer agent après avoir fait lecture  
 en présence des parties et Temoins, de l'acte de  
 naissance de Augustine Engelmann, qui constata  
 qu'il est né le vingt quatre septembre Mille sept cent  
 cinquante cinq, dans la commune de Dabo, départe-  
 ment de la Moselle, de mariage légitime entre  
 Nicole Engelmann et Gertrude Ent, précédés  
 dénommés l'acte de naissance, et Elisabeth Auguste  
 né le 4 septembre Mille sept cent cinquante sept  
 dans la commune de Dabo, département de la Moselle.



Cinquième feuille

123

de légitime mariage entre Jean Baptiste et Elisabeth Dilleuhuide  
 de consentement de leurs pères de l'acte de publication de promesses  
 de mariage, entre les futurs conjoints de leur par moi Joseph Meyer  
 agent de l'épouse floréal, et affiché le même jour par la porte de la  
 maison commune de Dabo, Meyer agent faisant en cette qualité  
 les fonctions d'officier public de Dabo, présent que Augustin  
 Eugène et Elisabeth Dilleuhuide ont déclaré à haut voix  
 prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé par un de la  
 loi, que Augustin Eugène et Elisabeth Dilleuhuide sont unis en  
 mariage, j'ai rédigé le présent acte que les pères et les Fleuvius  
 ont signé à ce moi, fait à la maison commune de Dabo

les jours nups et nous ci dessus

*Joseph Meyer*      *Augustin Eugène*  
*Elisabeth Dilleuhuide*

Cin jours ce nupte blottis gites megrs agent

Aujourd'hui dix-neuf messidor, au cinq de la  
 République française à huit heures du matin  
 pardevant moi Joseph Meyer officier public  
 de la Commune de Dabo, Département de la  
 Moselle de rédiger les actes destinés à  
 constater la naissance les mariages et les décès  
 des Citoyens, sont comparus en la maison  
 pour contracter mariage d'une part Jean  
 Christophe âgé de trente sept ans, et d'autre  
 moi, Journalier domicilié en la Commune  
 de Dabo Département de la Moselle

Christophe  
 Catharine Yéol



Fils d. Antoine Christophe et d. Odilia  
Giger son Epouse, tous deux domiciliés dans  
ledit lieu d. Dobo, d'autre part,  
Catharina viest âgé d. vingt six ans, et cinq  
mois, fille d. Jean Adam viest Marichal

approuvés  
sont de  
sphinx lignet  
pour être  
Catharina Keller  
lesquel  
conjoint

domicilié d. Dobo, de partement de la mort.  
Et Catharina Keller, les quel futur conjoint  
sphinx lignet accompagné d. Jean Appretres  
Laboureur âgé de quarante ans, Theodor  
Keller Laboureur âgé de quarante cinq ans.

Jean Adam viest Marichal âgé de soixante  
trois ans, Ignace Christophe fabricant de bois  
âgé de trente sept ans, moi Joseph Meyer à  
voir fait Lecteur des parties et des Dits lieux  
1. de l'acte n. n. n. Antoine Christophe endate

faut  
18.5.1765

du vingt cinq avrilis, mil sept cent soixante  
qui constate qu'il est né le jour cy mention  
d. Dobo, de partement de la mort, de mariage  
legitime entre Antoine Christophe et Odilia  
Giger videtur du nommer 20. de l'acte de  
naissance de Catharina viest endate de vingt  
quatre de ventris, mil sept cent soixante  
et six, portaut que Catharina viest est né  
d. Dobo, de partement de la mort, de legit  
mariages de Jean Adam viest et Catharina  
Keller 20. du Consensus dudit Antoine  
Christophe le de l'acte de publication de  
promesse de mariage entre les futures con  
joints d'esper par moi Joseph Meyer le  
dixième messidor, et afficher le septième



supreme Aulic  
125

D'aujourd'hui à la part de la maison Commune  
après que Antoine Christophe et Catharin  
y'est out eu déclaré à haut voix se prendre  
mutuellement pour Epoux j'ai prononc  
au nom de la loi que Antoine Christophe  
et Catharin y'est sont unis en mariage  
et j'ai rédigé le présent acte que les  
parties et les Jureurs, ont signé à ce  
moi fait en la maison Commune  
les jours mois et ans à vant de B

Antoine Christophe  
Catharin  
Joseph Agout  
Christophe  
Agout

Wierst  
Meyer Agout

Aujourd'hui Saint Remy le 15 au Cinq  
de la République française a messeieurs de  
Mairie pardevant moi Joseph Meyer  
officier public de la Commune de Dabo  
Département de la Haute Saône chargé de Rédiger  
les actes de Justice à constater la naissance  
les mariages et les décès des Citoyens font  
Compara en la maison Commune de Dabo  
pour contracter mariage d'un part Laurent  
Nim Buchler âgé de vingt huit ans journalier  
domicilié dans la Commune de Dabo  
Département de Bas Rhine fils de feu de  
Jean Nim Buchler et Marguerite D'ünge

707.  
Madame Hamer

136

son épouse tous deux domiciliés dans ledit  
Commune fille d'autre part Madaleu hamme  
âgé de vingt cinq ans et trois mois fille de  
Jaques hamme et Odilia Simon département  
de la meuse lesquelles futurs conjoints  
etoient accompagnés de Joseph Nimm Cüchler  
journalier âgé de vingt quatre ans Joseph  
Feder journalier âgé de cinquante ans  
Antoine hamme journalier âgé de quarante  
deux ans et Joseph hamme journalier âgé  
de vingt quatre. Moi Joseph meijer apres avoir  
fait lecture des particules des tenoires 1. de  
Cade de naissance Laurent Nimm Cüchler endate  
de ce jour douze mille sept cent soixante et  
neufes qui constatent qu'il est né le jour cy  
mentionné de fille département de par  
Plus du mariage legitime entre Jean Nimm  
Cüchler et Margueritte Binique ci dessus  
denommer 2. de Cade de naissance de Madaleu  
hamme endate de treize mars mille sept  
cent soixante et douze portant que  
Madaleu hamme est né à Sate département  
de la meuse du legitime mariage de Jaques  
hamme et Odilia Simon 3. du consentement  
dudits Jaques hamme et Odilia Simon le  
Cade de publication de promesse de mariage  
entre les futurs conjoints dressé par moi  
Joseph meijer le vingt cinquieme fruidon  
et affiché le vingt troisieme dudit mois à  
la port de la maison communie apres que Laurent  
Nimm Cüchler et Margueritte hamme ont été  
de leur à haut voix se prendre mutuellement  
pour époux. J'ai prononcé au nom de la



Septieme feuille

127

Loij qui barant Rimbucher Madagasc  
sont unis en mariage et j'ai redigee  
le present acte que les party et les temoins  
ont signe avec moy fait a la maison  
Commune de Dabo les jours mois et  
ans ayant dicty

Loij qui barant Rimbucher Madagasc

Loij qui barant Rimbucher Madagasc  
Garon  
Maged agent

Aujourd'hui cinquieme jour du Complimentaire  
an cinq de la Republique françoise

A dix heures du Matin par devant moy  
Joseph Mager officier public de la Commune  
de Dabo departement de la Meurthe Moyse

de Nidige les actes distants de constater la  
naissance les mariages et les deces des  
citoyens sont comparee en la maison  
Commune de Dabo pour contracter mariage

D'une part Henry Blumentfeld age de vingt  
trois ans journalier domicilié dans la

Commune de Dabo depuis d'un an fils de  
Blumentfeld et Antonia Lebrach son

epouse tous deux domiciliés dans la  
Commune de Prunay d'autre part Clara

Klei age de vingt quatre ans fille de  
Anton Klé et Anna Maria Linkenbach

departement de la Meurthe lesquelles  
futur conjoint sont accompagnés

Blumentfeld  
Henry  
Clara Klei

de Dabo depuis  
un an fils  
d'Anton  
Maged agent

128

De Martin Lütkenheld laboureur âgé de trentetrois ans.  
Joseph Lütkenheld journalier âgé de quarante ans.  
Gissey Lebre journalier âgé de vingt ans.  
Avec Joseph Dörflinger instituteurs âgés de vingt-neuf ans moi Joseph Meyer apôtre

ajouté les fiançailles  
desquelles il s'agit  
de la célébration  
de la cérémonie  
de mariage  
en présence

de vingt-neuf ans moi Joseph Meyer apôtre  
de la paroisse de la ville de Dabo

Meyer agent

Le 10 de l'octobre de naissances Henry Blumenfeld  
en date de dix septième mille sept cent  
septante et quatre qui constate qu'il y a eu  
un mariage légitime entre dit Henry Blumenfeld  
et Antonia Lebrun à Dabo le dix septième mille sept cent  
septante et quatre.

Le 20 de l'octobre de naissances de Clara Klein  
en date de dix septième mille sept cent septante  
et trois portant que Clara Klein est née  
à Dabo le dix septième mille sept cent septante  
et trois.

Le mariage légitime de Antoine Klein et Marie  
Lütkenheld 30 de l'octobre de naissances de deux  
enfants de mariage légitime de mariage  
entre les futurs conjoints d'après par moi  
Joseph Meyer le cinquième jour de complaire  
taire est officier le dixième jour de complaire  
mentaire à la porte de la maison communale  
après que Henry Blumenfeld et Clara Klein  
ont déclaré à haut voix se prendre  
mutuellement pour époux. J'ai prononcé  
au nom de la loi que Henry Blumenfeld  
et Clara Klein sont unis en mariage et  
j'ai rédigé le présent acte que les parties  
et les témoins ont signé de moi fait  
à la maison communale de Dabo le  
jour mois et ans; Hain: Blumenfeld Clara Klein  
Gissey Lebre

J. Blumenfeld  
Clara Klein

Meyer agent  
Dörflinger

Contenant les actes de Mariages et Divorces  
 Dans le présent registre d'ordre alphabétique

No. **A.** les jours les mois

5.	Augustine Engluoum Elisabetha angst	13.	florial
6.	Antoine Christophel Catharina just	10.	Mesidor

**G.**

3.	Georg Meyang Richard Bernhauer	10.	gentor
----	-----------------------------------	-----	--------

**H.**

7.	Henry Blumenfeld Clara Klü	5 <sup>e</sup>	Complimentaire
----	-------------------------------	----------------	----------------

**J.**

4.	Joseph Schaefer Elisabetha Kimmann	4.	florial
----	---------------------------------------	----	---------

**L.**

7.	Laurent roni Guebler Madame Hamme	29.	fructidor
----	--------------------------------------	-----	-----------

**M.**

2.	Michel Traue maria wofen	10.	pluviose
----	-----------------------------	-----	----------

**S.**

1.	Simon angst Christiana Schell	12.	pluvios
----	----------------------------------	-----	---------

Canton de Walschbeid

première feuille  
Commune de Dabo

143

Le présent registre, contenant seize feuillets destinés à inscrire les actes de mariage de la commune de Dabo, a été écrit et parachevé par nous président de l'administration municipale du Canton de Walschbeid.

Le jour Vain premier Vendémiaire an Six de la République Française une et indivisible,

= *M. M. M.* président

VI

Hubert Schwaller,  
et  
Marie Anne  
Kümmenau.

Le jour du dix huit pluviôse, l'an six de la République Française, une et indivisible, à savoir, pardevant, le Soussigné Joseph Meyer, Agent Municipal de la commune de Dabo, Canton de Walschbeid, Département de la Meurthe, fait soussigner dans la maison de la commune, pour contracter mariage, d'une part Hubert Schwaller, garçon majeur, demeurant à la Haut, âgé de vingt six ans, fils de défunt Christian Schwaller, et de Salome Dombinger, dudit lieu de la Haut. D'autre part, Marie Anne Kümmenau, âgée de vingt cinq ans, fille de Joseph Kümmenau et de la défunte Anne Negeler, dudit lieu de la Haut, lesquels futurs étant accompagnés de Pierre Germain,

de Christoph Kübler, de Johann Christoph, l'adjoint  
 municipal, et de Jacques Wendling, tous Citoyens  
 de cette dite Communune de Dabo, et amis des Dits  
 futur. après avoir fait lecture en présence  
 des Dites parties et témoins de l'acte de Naissance  
 de Hubert Schwaller, en date du treize Novembre, mil  
 Sept Cent Soixante et trois, qui constate qu'il est né  
 du mariage légitime, entre Chrestienne Schwaller, et  
 Salomon Dornberger, cy dessus dénommés; de l'acte  
 de naissance, de Marie Anne Küneman en date  
 du huit aoust, mil Sept Cent, Soixante et deux,  
 parlant quelle est née au dit lieu de légitime  
 mariage entre Joseph Küneman, et Anne Regle  
 de l'acte de publication de mariage entre les futurs  
 Conjointes, après par ledit Agent, le quart de  
 mois, Et affiché le même jour, à la maison de l'Agent  
 et du consentement des père et mère vivants. après  
 cette lecture le futur a dit a haute voix se déclarer  
 prendre Marie Anne Küneman en mariage, et  
 futur, a dit également a haute voix, se déclarer  
 prendre Hubert Schwaller en mariage. après  
 déclaration faite, moi ledit Agent, en présence  
 des Dits parties et témoins a prononcé au nom  
 de la Loi, qu'ils sont unis en mariage, et tout  
 ceci j'ai fait rédiger le present acte, qui a été  
 signé après lecture et interprétation par les



partis, et les Dits  
joins et unis et au  
jubileur qualifié  
Grand



145 Deuxieme f  
devenir, le dit

M. Maxime Dummoulin  
Christophe  
M. J. D. Agout

Joseph  
Schlabach,  
Catherine Deyss.

Ce jour d'aujourd'hui dix huit pluviose, l'an sixieme  
de la Republique francaise, une et indivisible,  
a midi et demi, pardevant le Soussigné Joseph  
Meyer Agout Mairie de la Commune de Dabo,

Canton de Walscheid, Departement de la Meurthe, sont  
Comparus dans la maison de commune pour contracter  
mariage, d'une part Joseph Schlabach de la Commune  
de Bruche, Canton de Saver, Departement du Bas-Rhin  
Garon major, age de trente ans, fils de Jean Schlabach et  
de defunte Elisabeth Formwald, dudit lieu. D'autre part,  
Elisabeth Deyss, de cette Commune de Dabo, veuve du defunt  
Joseph Beyer, lequel est mort et occis a la guerre, faisant  
l'extrait mortuaire de cent quatre vingt six ans de service de la brigade  
agee de vingt cinq ans. Lesquels dits futurs etants accompagnés  
de Francois Antoine Freymuth, forestier National, de Jacques  
Deyss, le frere de ladite future, maire dudit Dabo, d'Antoine  
Schott, et de Jacques Wendling, tous citoyens dudit Dabo. et  
leur amis apres avoir fait lecture en presence des parties et d'un  
delibere de l'assemblée de Joseph Schlabach, en date du trois mars  
mil sept cent soixante sept, qui constate qu'il est né de  
mariage legitime entre Jean Schlabach, et Elisabeth  
Formwald et de par de femmes, de l'acte de naissance  
d'Elisabeth Deyss, en date du huit joint, mil sept cent soixante  
et quinze, portant qu'elle est née en l'acte Commune de Bruche

du mariage Legitime entre Christian Deyss, et Elisabeth  
 Dellenbach, vivant. Dudit lieu de Dornach, delat de  
 publication de mariage entre le futur conjoint dresse  
 par moi dit agent, le quatorze de ce mois, et affiche le  
 meme jour ala maison de la commune. Apres cette lecture  
 faite le futur a dit a haute voix, je declare de prendre  
 Elisabeth Deyss en mariage, et la dite future a  
 également dit a haute voix, de prendre Joseph Dellenbach  
 mariage. apres cette declaration faite, moi ledit agent en  
 presens des dits parties et temoins, a prononce au  
 nom de la Loi, qu'ils sont unis en mariage, de tout quoi  
 j'ai fait rediger le present acte qui a été signés, apres  
 lecture et interpretation, par les dites parties et temoins  
 avec moi. le dit jour, mois et an.

Joseph Dellenbach  
 Elisabeth Deyss  
 Jacob Dorn  
 Friedrich Dorn  
 Friedrich Dorn  
 Goeb  
 Willibrodus  
 Friedrich Dorn  
 Friedrich Dorn  
 Friedrich Dorn

Mathieu Weber,  
 et  
 Marie Anne Christoff.

Ce jour d'aujourd'hui vingt six pluviôse  
 l'an sixieme de la Republique

françoise une et indivisible  
 huit heures du matin, pardevant le Jussigne Joseph  
 meyer Agent Municipal de la commune de Dornach.  
 Canton de Walschwil, Departement de la Gruyere, sans  
 comparus dans la maison commune pour contracter  
 mariage d'une part: Mathieu Weber, age de quarante  
 deux ans, fils des defuncts Jean Weber, et Anne Agnès

En leur vivant, 147  
lieu de Dabo. D'autre  
Christoph, agé de trente  
Christoph, et Odile Geiger Citoyens dudit lieu, lesquels  
futurs Etants accompagnés d'Antoine Christoph, le pere  
de ladite future, J'ignace Christoph, l'adjoint municipal  
Cousin Dielle, de Xavier Christoph, oncle le Cousin, et  
de Jean Jacques Weadling, le voisin et ami de ladite  
future, tous Citoyens domiciliés audit Dabo. Après avoir  
fait lecture En presence des parties et témoins de ladite  
de naissance de Mathieu Weber, en date du vingt une  
septembre, mil sept cent cinquante sept, qui constate  
qu'il est né du mariage légitime entre Jean Weber,  
et Anne Appredissu cy dessus dénommés. De ladite de  
naissance de Marie Anne Christoph, en date du huit  
Janvier, mil sept cent soixante huit, portant qu'elle  
est née en cette dite Commune, du mariage légitime  
entre les dits Antoine Christoph et Odile Geiger,  
de ladite de publication de mariage entre les dits futurs  
conjointes, dressé par moi ledit agent, le vingt trois  
de ce mois, et affiché le même jour à la maison de  
Commune, après cette lecture faite, les dits futurs  
Eoux ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement  
pour Eoux: après cette déclaration, moi ledit agent  
En presence des dits parties, et témoins a prononcé au nom  
De la Loi qu'ils sont unis En mariage.  
De tout quoi j'ai fait rédigé le present acte,  
qui a été signé après lecture et interprétation.



par les parties et témoins, les dits pairs nous  
et au s. Mueljont wedder Christofold

oudjou fristoyz

Maria fristoyz

Xanni fristoyz

Wending

Maria agnost

Augustin  
Briffenach  
et  
Marie Anne  
Schott.

Cejoued'huuy vingt six pluviose  
L'an six de la Republique françoise  
une et indivisible, de l'heure de Miny,

pardevant le soussigné Agent Municipal

Joseph Mijes de la Commune de Dabo, Canton  
de Walshert, Département de la Meurthe

font Compromis dans la municipalité  
pour Contrater mariage. D'une part, Augustin

Briffenach, fils de Defunte Antoine Briffenach

et de Anne Marie Dis. En leur vivant conjointe

de cette Commune de Dabo, agé de trente trois ans

D'autre part, Marie Anne Schott, agé de trente un

ans, fille de Nicolas Schott, et de la defunte

Madelaine appaerise, aussy conjointe de ce dit

lieu. les dits futurs Etant accompagnés de

Christien Briffenach, frere dudit futur,

D'Antoine Schott, le frere de la dite futur,

de Michel Benth, leur ami, et de Jean

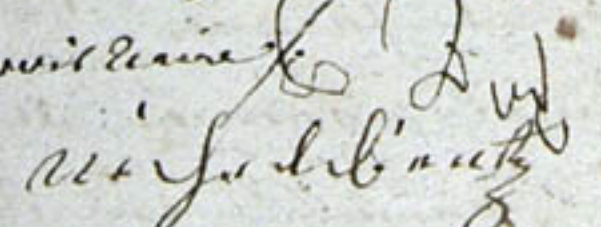
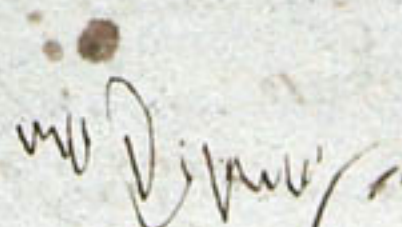
Jacques Wending, de meme, tous Citoyens

de cette dite Commune de Dabo. après



149 quatorzieme f

avois fait lecture  
 parties et témoins  
 d'Augustin Ruffenach, en date du trois avril  
 mil sept cent soixante cinq vint et six  
 qui constate qu'il est né du mariage légitime entre Antoine  
 Ruffenach, et la défunte dame Marie Dis, cy dessus dénommé,  
 de la date de Naissance de Marie Anne Schott, en date  
 du quinze avril, mil sept cent soixante sept, portant  
 qu'elle est née en cette dite Commune du mariage légitime entre  
 ledit Nicolas Schott, et Marie Anne Dis, de la date de publication  
 de mariage entre ledit futur conjoint de l'épouse par moi le vingt  
 trois de ce mois, et affiché le même jour à la maison de Communauté,  
 après cette lecture faite, ledit futur époux ont déclaré et ont  
 se prendre mutuellement pour époux, après cette déclaration, moi  
 le dit agent, en présence des dits parties et témoins d'annoncié  
 au nom de la Loi qu'ils font au dit mariage, et tout ce qui s'en  
 fait rédigé le présent acte qui a été signé, Excepté la dite future  
 et ledit Chretien Ruffenach, ont fait leurs marques faites de  
 savoir ainsi de



 Marie Anne Schott  
 Antoine Ruffenach

marque # de  
 Chretien Ruffenach

marque de  
 Marie Anne  
 Schott.  
 Antoine Schott  
 M. J. J. agent

Ferdinand Wintz  
 Etienne Zimmermann

Ce jour d'aujourd'hui le Sup. de la République Française  
 siége de la République Française, une et indivisible, une heure après  
 midi. pardevant le Sr. Joseph Meyer, agent  
 municipale de la Commune de Dabo, Canton de Walsdorf  
 Département de la Haute-Saône.

Contracter mariage en la maison de Commun  
 D'une part Ferdinand Wintz, Garçon menuisier  
 de lieu, âgé de trente ans, fils d'André Jacques  
 Wintz et d'Anne Marie Rall, Conjoints de leur  
 lieu de Dabo. D'autre part Thérèse Zimmerman  
 veuve de défunt Joseph Schott, âgée de trente  
 un ans, ce dernier en son vivant aussy bourgeois  
 de lieu, les quels dits futurs ~~part~~ accompagnés  
 de Joseph Apprediser, de Jacob Schott le vieux,  
 vaitours, Ignace Christoph, et de Jean Jacques  
 Wendling. Tous Citoyens, et amis d'édits  
 futurs demourant audit Dabo. après avoir fait  
 lecture en présence des dits parties et témoins  
 de la dite naissance de Ferdinand Wintz  
 en date du six Septembre, mil Sept Cent  
 Soixante huit. qui constate qu'il est né de  
 mariage légitime entre Jacques Wintz et Anne  
 Marie Rall, y dessus nommés. de la dite  
 naissance de Thérèse Zimmerman, en date du  
 deux février mil Sept Cent, Soixante et Sept.  
 portant qu'elle est née en cette dite Commun de  
 mariage légitime entre ~~André~~ Jean Zimmerman  
 et Marie Anne Fönspaw. de cette même Commun  
 de la dite de publication de mariage. Entre les dits  
 futurs Conjoints et après par moi le dit aqut  
 le vingt trois plusieurs deniers, et affiché le même  
 jour, ala maison de Commun. Après cette lecture  
 faite, les dits futurs Esgraus ont déclaré a haute

voilà, se prenne  
après cette  
agent, l'impression de  
prononcé au nom de la



157 Cinquième  
Mutuellement pour  
Déclaration, inviolé  
dit, parties, et témoins  
Loi qui la fait unir en mariage

de la sorte que j'ai fait rédiger le présent acte, qui a été  
signé, après lecture et interprétation par les  
parties et témoins, Excepté lui ledit futur a fait  
sa marque ordinaire faite de l'avis de son  
notaire approuvé au Centre de d'empêcher de la vingt  
deuxième ligne.

pendant vingt  
marque

Nicht in Gegenwart  
Joseph Weber  
Jacob Gott Meijer agent

Jean Pierre  
Schott  
et  
Margueritte  
Schmitt.

Ce jour d'aujourd'hui le cinq floréal, l'an sixième  
de la République française, une et  
indivisible, à midi. pardevant le  
sousigné Joseph Fröhlicher Agent  
Municipal de la Commune de Dabo  
Canton de Walschwil, Département de la Haute

N° 6 Canton de Walschwil, Département de la Haute  
Sousigné dans la maison de Commune pour  
Contracter mariage, d'une part. Jean Pierre Schott,  
agé de trente ans, fils de Jean Schott le vieil, et de  
Marie Christoff defunte, Citoyen de ce lieu de  
Dabo, d'une part. D'autre part Margueritte Schmitt,  
agé de trente cinq ans, fille du defunt Nicolas Schmitt  
et de Anne Weber, aujour Citoyen de ce lieu,  
les dits futurs Etant accompagné de Jean Schott  
le vieil, le pere dudit futur, agé de soixante dix ans,

Ignace Schott, le père dudit futur, âgé de  
 trente huit ans, de Florent Weber, le cousin  
 d'ela dite futur, âgé de trente sept ans, et de  
 Florent Lorent, le voisin d'ici, de tous les  
 dits dits futur, âgé de quarante quatre ans.  
 tous Citoyens domiciliés en cette dite Commune  
 de Dabo. après avoir fait lecture en présence  
 des dites parties, et témoins de l'acte de naissance  
 de Jean Pierre Schott, en date du vingt deux  
 mil sept cent soixante huit. vint. qui  
 constate qu'il est né du mariage légitime entre  
 Jean Schott le vieil, et de la défunte Marie Christoph  
 et depuis de veuve. de l'acte de naissance de  
 Margueritte Schmitt, en date du vingt deux  
 mil sept cent soixante trois, auqy vint. qui  
 proteste quelle est née en cette dite Commune  
 du mariage légitime entre les dits Nicolas  
 Schmitt defunt, et Anne Weber. de l'acte de  
 publication de mariage entre les dits futur et  
 conjointe d'iceluy par moi le vingt six du  
 mois de germinal dernier, et affiché le même  
 jour, à la maison de commune. Après  
 cette lecture faite, les dits futur et Epoux  
 ont déclaré à haute voix se prendre  
 mutuellement pour Epoux. après cette déclaration  
 faite, moi le dit agent en présence des dites parties  
 et témoins a prononcé au nom de la loi,





qu'ils sont un  
 quoi j'ai fait rédiger  
 été signés après lecture et interprétation en  
 allemand, par les parties et témoins. Ledit  
 joint, moin et au. / Jeuff gallas Jott  
 Wrayentt

Jean-Joseph Jott  
 Florentin Corang  
 Florentin Beber J. Schlicher agent

Baltazar Diebo,  
 et  
 Marie Madeleine  
 Waether.

Ce jourd'hui douze floreal, l'an  
 sixième de la République française,  
 une et indivisible. à midi, pardevant  
 le Sausigné Jean Kottiny, agent

26° 7. Municipale de la Commune de Dabo, Canton de  
 Walscheid, Département de la Meurthe. sont  
 comparus dans la maison de Commune pour  
 contracter mariage, d'une part Baltazar Diebo  
 âgé de vingt cinq ans, fils légitime de Michel  
 Diebo, et Dame Marie Krumenaches, Citoyen de la  
 Commune de Dehornarding, d'autre part Marie Madeleine  
 Waether, âgé de vingt trois ans, fille de  
 Michel Waether, et de Marie Moge, en leur vivant  
 conjoints et bourgeois de cette Commune de Dabo  
 demeurant à Schifferhoff. lesdits futurs Etants  
 accompagnés de Jacques Schines, âgé quarante cinq

154

ann, le beau frere de la dite future, de Joseph  
Walther, age de quarante cinq ans, Citoyen Allemand  
de la Commune de Lutzelbourg, et Louise de la dite  
future, de Jean Walther, age de vingt six ans  
le frere de la dite future, et de George Kuntz, age  
de vingt cinq ans, les deux derniers Citoyen de  
Schaffershoff. Apres avoir fait lecture en  
presence des dits temoins, et parties de l'acte de  
naissance de Baltazar Diebo, en date du vingt  
octobre, mil sept cent soixante et deux,  
vieux Stil. qui constat qu'il est ne du mariage  
legitime, entre Michel Diebo, et Anne Marie  
Krumenacker, cy dessus denommés, de l'acte de  
naissance de Marie Madeleine Walther, en date  
du huit Janvier, mil sept cent soixante et  
quinze, au lieu vieux Stil. portant qu'elle est  
nee en cette dite Commune du mariage legitime  
entre les dits defuncts Michel Walther, et Marie  
Mozs, de l'acte de publication de mariage entre  
les dits futurs Conjointes dresé par Joseph  
Frohlicher cy devant agent de cette dite Commune  
le quatre du present mois, et affiche le meme jour,  
a la maison de Commune, et le meme jour ledit  
acte de publication de mariage est affiche a la  
maison de Commune a Hornarding, par laque  
ledit lieu. Apres cette lecture faite les  
dits futurs Epoux ont declaree a haute voix  
se prendre mutuellement pour Epoux. Apres



Cette declaration faite en presence desdits approuvés, au nom de la Loi, qui font un en mariage, de tout quoi j'ai fait rediger le present acte, en vertu des pouvoirs qui me sont delivrés qui ont été signés par les parties et témoins excepté ledit Jean Walther, et ladite Eysouf n'ont prouvé par l'écrin, ont faites leurs marques ordinaires, le dit

Septième moi ledit agent parties et témoins

jour mois et an. J. Galtorson Diabo  
Marque de Brogier Steuts (de Marie + Madeleine) Walther  
Jean & Walther Joseph Walter local greffier  
Dallin

*Handwritten in red ink: Nota polygraphica blatta*

80° 8.